

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

CONVOCACTION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 21 décembre 2017 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Administration générale, Finances

1 - Application des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

2 - Vote des taux d'imposition de l'année 2018

3 - Budget primitif 2018 du budget principal, de l'eau et de l'Elispace ; création, modification et suppression d'autorisations de programmes ou d'engagements

4 - Pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité

5 - Actualisation de la longueur de voirie communale au 1er janvier 2018

6 - Tableau des effectifs - ajustement

7 - Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'œuvres Sociales - prolongation

8 - Désignation de Conseillers Communautaires du fait de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

9 - Révision tarifaire 2018 - Crématorium de Beauvais

Famille et Santé, Affaires Scolaires, Jeunesse

10 - Petite Enfance - demande de subvention

11 - Petite enfance - Pôle enfance et Multi-Accueils municipaux - dénomination

12 - Enfance - Jeunesse - concours Mon beau sapin, roi de Beauvais

13 - Vie scolaire - Rythmes scolaires

14 - Elispace - Programmation 2018

Urbanisme, Environnement, Occupation du domaine public, Commerce, Logement

15 - Commerce - Ouvertures dominicales

16 - Commerce - Dossiers de subventions FAAC (Fonds d'Aide à l'Accessibilité des Commerces)

17 - Foncier - Lancement de la procédure d'enquête publique pour le déclassement d'un terrain issu du domaine public - allée André Derain à Beauvais

18 - Lots et gratifications

Solidarité, Sécurité

19 - Cohésion sociale - Bourse aux initiatives citoyennes - Reconstitution du dispositif en 2018 et approbation du règlement

Sport

20 - Sport - Subvention - TELETHON 2017 - Attribution d'une subvention à l'association française contre les myopathies

21 - Sport - Subvention - Convention avec l'association Beauvaisis Aquatic Club

22 - Sport - Subvention sur projet - Annulation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au C.O.B. FOOTBALL

Culture

23 - Demande de subvention - Restauration d'un vitrail de l'église Saint-Jacques

24 - Demande de subvention - Restauration d'un panneau de céramique architecturale provenant de la maison Gréber

25 - Demande de subvention - Etude préalable aux travaux de rénovation de l'église Saint-Etienne

26 - Demande de subvention - Etude préalable aux travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de Marissel

27 - Ville d'art et d'histoire - demande de subvention auprès de la DRAC

28 - Signature d'une convention et attribution d'une subvention au profit de l'association pour le rayonnement du violoncelle

29 - Signature d'une convention avec l'association Le comptoir magique et attribution d'une subvention

Délégation donnée au Maire – compte rendu des décisions

Fait à Beauvais, le 15 décembre 2017

Le 21/12/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS : Madame CAYEUX, Monsieur TABOUREUX, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Monsieur JULLIEN, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON DUROYON, Madame NAKIB, Monsieur MIRON, Madame BAPTISTE, Madame GEFFROY, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur SAULNIER, Madame ITALIANI, Madame BERTOIS, Madame DJENADI, Madame HERBANNE, Monsieur NOGRETTE, Monsieur SALITOT, Madame TRAORE, Madame WISSOTZKY.

ABSENTS : Madame BRAMARD, Monsieur RAHOU, Monsieur ILLIGOT.

POUVOIRS : Monsieur Franck PIA à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Corinne CORILLION à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Madame Guylaine CAPGRAS à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Charles LOCQUET à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Grégory NARZIS à Monsieur Thibaud VIGUIER, Monsieur Mamadou LY à Madame Elisabeth LESURE, Madame Béatrice PERNIER à Madame Salima NAKIB.

Date d'affichage	28 décembre 2017
Date de la convocation	15 décembre 2017
Nombre de présents	35
Nombre de votants	42

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est madame Chanez HERBANNE

MME LE MAIRE : Je vous propose de garder Chanez HERBANNE comme secrétaire de séance et avant de commencer le premier point de l'ordre du jour, je vous propose une minute de silence en hommage au Docteur LABURTHE TOLRA. Associé aux docteurs VAN VONTERGHEM et ROMBOURG, il avait créé le cabinet qui est aujourd'hui celui du docteur SEBAN et associés. Il a été d'abord élu dans l'équipe du maire Pierre JACOBY, puis il a été tête de liste aux élections municipales en 1972 à Beauvais, sur laquelle d'ailleurs se trouvaient beaucoup de colistiers et adjoints de Walter AMSALLEM en 1977. Je pense à Henri BONAN, à Jean DELBECQ.

Elu conseiller municipal de Beauvais en 1989, sur la liste de Walter AMSALLEM, il avait démissionné en cours de mandat. Le docteur LABURTHE TOLRA était un érudit, un passionné ; il était intarissable en matière de littérature, de peinture et de musique classique.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Je voudrais saluer au nom du Conseil Municipal sa mémoire et adresser à sa famille, notamment ses 4 enfants, Claude, Eric, Françoise et Pierre qui est médecin à Lachapelle aux Pots, nos plus sincères condoléances.

Je vous propose, en mémoire du Docteur LABURTHE TOLRA, d'observer une minute de silence.

1 minute de silence

Mes chers collègues, vous avez trouvé sur vos tables la délibération numéro 13bis, sur les affaires scolaires et la rénovation de l'école maternelle Pauline Kergomard, c'est une demande de subvention que nous sommes amenés à prendre plus vite que prévu ; et d'autre part, une petite modification de la délibération numéro 15 sur les ouvertures dominicales.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2017

MME LE MAIRE : Je vous demande d'approuver le PV du 6 octobre 2017. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je considère qu'il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2017-264

(RAPPORT RÉF 2017-264)

Application des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Caroline CAYEUX, Maire

Suite au retrait le 17 octobre 2017, par Madame le Maire, de la délégation consentie à Madame Françoise Bramard, adjointe au maire, par arrêté du 5 avril 2014 dans les domaines suivants : santé, contrat local de santé, programme éducation santé et prévention, hygiène et prévention contre les risques de dépendance, programme vivons en forme, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Françoise Bramard dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions et 5 refus de vote, décide de ne pas maintenir Madame Françoise Bramard dans ses fonctions d'adjointe.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

1 - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MME LE MAIRE : Sur cette délibération, je ne vais pas revenir sur les raisons légitimes qui m'ont poussée à retirer les délégations de notre collègue Françoise BRAMARD. Je tiens toutefois à vous apporter deux précisions. La première, je vous propose, dans la suite logique de ce retrait de délégation, de ne pas maintenir notre collègue dans ses fonctions d'adjointe au maire. La deuxième, je vous informe que je ne remplacerai pas ce poste d'adjoint par un ou une autre élue, il y aura juste une répartition des délégations de Madame BRAMARD entre certains de ses collègues. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Françoise BRAMARD dans ses fonctions d'adjointe au maire.

M. VIGUIER : On est un certain nombre autour de cette table, je pense, à lire parfois la presse, même assez souvent, en même temps vous allez nous demander de retirer les délégations d'un adjoint sans en donner aucun motif. Je comprends la pudeur qu'est la vôtre mais c'est vrai que c'est quand même une décision qui n'est pas anodine et qui sera donc sans aucune explication au procès-verbal de notre Conseil Municipal. C'est une remarque que je voulais faire parce que vous avez préféré donner vos explications à la presse qu'à notre assemblée communale. La deuxième, c'est que comme cette délibération devra donner lieu à un vote, nous souhaitons que ce vote ait lieu à bulletin secret et au moyen d'une urne et d'un isolement, s'il vous plaît.

MME LE MAIRE : Quelques mots sur ma pudeur avant de vous donner une explication de vote. Je pense que les circonstances qui m'ont amenée à retirer les délégations d'une adjointe qui était responsable de la santé me paraissent les plus évidentes comme réponses à vous donner, et je pense qu'en effet, par respect pour cette collègue que, à titre personnel et avec tous mes collègues, nous apprécions sur le plan de l'amitié et des relations humaines, je n'ai pas d'autres explications à vous donner. Maintenant, la délibération par laquelle un Conseil Municipal se prononce sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire est adoptée selon les modalités prévues de l'article L2121-21 et non selon celles mentionnées à l'article L2122-7 relatif à l'élection des adjoints au maire. Donc il ne peut y avoir de vote à bulletin secret de droit.

M. VIGUIER : De droit absolument pas, mais conformément à notre règlement intérieur, qui d'ailleurs reprend l'article L2121 alinéa 21, il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret pour toute nomination, et je pense que la destitution d'une adjointe correspond à une nomination ; c'est le même procédé mais à l'inverse. Et d'ailleurs très récemment, Madame la Maire, à une question au Gouvernement posée par un sénateur, il a été répondu, et c'était au Journal Officiel, très précisément que dans ce genre de circonstance et pour le retrait d'une délégation, il est clair que le vote à bulletin secret était de droit et même une nécessité comme pour toute nomination.

MME LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, je n'ai pas l'intention de passer une heure à polémiquer avec vous sur ce sujet, mais ce que je peux vous dire c'est que nous avons vérifié, nous avons retrouvé la jurisprudence du Conseil d'Etat, nous ne votons pas pour ou contre Madame BRAMARD, nous votons contre le maintien d'un adjoint, pas la délégation d'ailleurs puisque c'est le maire qui les donne. C'est un vote à main levée sauf si le tiers des membres demande le vote à bulletin secret.

M. VIGUIER : Madame la Maire, je me permets d'intervenir à nouveau et d'insister parce que je vous assure que le Gouvernement a répondu très clairement à une interrogation d'un sénateur, récemment sur cette question « comment doit-on procéder à un scrutin lorsqu'il s'agit d'enlever une délégation à un élu, délégation qui lui a été accordée au travers d'un vote nominatif et donc à bulletin secret. » La réponse est sans aucune ambiguïté et implique que le retrait de délégation donne lieu à un absolu parallélisme des formes par rapport à une nomination et qu'en conséquence, comme toute décision nominative, il donne lieu à un vote à bulletin secret, sauf à ce que l'unanimité de l'assemblée décide qu'on peut se passer d'un vote à bulletin secret. Ce qui n'est pas notre cas, nous souhaitons un vote à bulletin secret et il est de droit et il est même une nécessité. Je pense que si vous ne le faites pas, outre que c'est assez surprenant de refuser un vote à bulletin secret sur une question assez nominative, vous parlez d'une personne à qui vous venez de réitérer votre amitié à titre personnel. C'est une question qui n'est pas anodine et qu'elle puisse donner lieu à un vote à main levée, c'est quelque chose d'assez étonnant. Objectivement, je pense que de toute façon vous devriez accéder à notre demande. Et je veux ajouter, Madame la Maire, que je pense qu'au regard des informations dont nous disposons et, dont je suis convaincu, votre service juridique

devrait disposer parce que nous nous l'avons trouvé en quelques secondes cette réponse à une question au Gouvernement, je pense que vous devriez accéder à notre demande et accéder au fait d'organiser ce vote à bulletin secret. Ça éviterait tout contentieux et toute contestation de la décision que nous prendrons collectivement dans quelques instants.

MME LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, vous pensez bien que notre service juridique a approfondi la question depuis plusieurs jours et je vais vous lire, dans l'article du Code des Collectivités, l'article 21 « la délibération par laquelle le Conseil Municipal se prononce sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L2121-21 et non selon celles mentionnées par l'article L2122-7 relatif à l'élection des adjoints au maire. » Monsieur VIGUIER, vous pensez ce que vous voulez mais une réponse parlementaire n'est pas une réponse législative. Donc, à moins qu'il y ait un tiers des élus présents qui le demande, et je vais poser la question au Conseil, nous allons voter à main levée. Quels sont les élus qui veulent un vote à bulletin secret ? Vous êtes 5, il n'y aura donc pas de bulletin secret puisque le seuil est 15. Pour le retrait des fonctions d'adjointe, qui vote contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions et 5 refus de vote. C'est donc voté à l'unanimité des suffrages exprimés pour le retrait des fonctions d'adjointe à Madame BRAMARD.

Le 21/12/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS : Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Monsieur JULLIEN, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON DUROYON, Madame NAKIB, Monsieur MIRON, Madame BAPTISTE, Madame GEFFROY, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur RAHOU, Monsieur SAULNIER, Madame ITALIANI, Madame BERTOIS, Madame DJENADI, Madame HERBANNE, Monsieur NOGRETTE, Monsieur SALITOT, Madame TRAORE, Madame WISSOTZKY.

ABSENTS : Madame BRAMARD, Monsieur ILLIGOT.

POUVOIRS : Madame Corinne CORILLION à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Madame Guylaine CAPGRAS à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Charles LOCQUET à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Grégory NARZIS à Monsieur Thibaud VIGUIER, Monsieur Mamadou LY à Madame Elisabeth LESURE, Madame Béatrice PERNIER à Madame Salima NAKIB.

Date d'affichage	28 décembre 2017
Date de la convocation	15 décembre 2017
Nombre de présents	37
Nombre de votants	43

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est madame Chanez HERBANNE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-258

(RAPPORT RÉF 2017-258)

Vote des taux d'imposition de l'année 2018

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Beauvaisien. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Il est proposé de maintenir les taux en 2018 pour la neuvième année consécutive. Ainsi, les contribuables Beauvaisiens ne subiront pas, à situation égale, d'augmentation de la pression fiscale communale.

En conséquence, les taux d'imposition communaux 2018 sont fixés à :

taxe d'habitation (TH) :	16,60 %
taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	35,66 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	68,56 %

La commission «Administration générale, Finances», réunie le 13 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2018

M. JULLIEN : Avant d'examiner le budget, comme il est de tradition et comme c'est nécessaire pour la construction de notre budget primitif, il faut d'abord que l'on vote les taux d'imposition de l'année 2018. Nous avons 3 taux ménages à approuver. Je ne vous cache pas, comme ça a été indiqué au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, que nous entendons maintenir les taux qui ont été mis en œuvre depuis plusieurs années, notamment depuis 9 ans. Je rappelle ces taux : la taxe d'habitation 16,6 % ; la taxe foncière sur les propriétés bâties 35,66 % ; et la taxe foncière sur les propriétés non bâties 68,56 %. Cette délibération vous est présentée aujourd'hui et servira de support aux recettes de fonctionnement de notre budget 2018.

M. VIGUIER : Nous voterons évidemment contre ce rapport relatif aux taux d'imposition de l'année 2018 puisque nous en contestons, de manière constante et depuis plusieurs années, le caractère prohibitif et nous désapprouvons le contenu de ce rapport.

MME LE MAIRE : Il y a donc 5 voix contre. Le dossier est adopté à la majorité.

Le 21/12/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS : Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Monsieur JULLIEN, Madame ABLA, Monsieur DORIDAM, Monsieur LOCQUET, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON DUROYON, Madame NAKIB, Monsieur MIRON, Madame BAPTISTE, Madame GEFFROY, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur RAHOUI, Monsieur SAULNIER, Madame ITALIANI, Madame BERTOIS, Madame DJENADI, Madame HERBANNE, Monsieur NOGRETTE, Monsieur SALITOT, Madame TRAORE, Madame WISSOTZKY.

ABSENTS : Madame BRAMARD, Monsieur ILLIGOT.

POUVOIRS : Madame Guylaine CAPGRAS à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Grégory NARZIS à Monsieur Thibaud VIGUIER, Monsieur Mamadou LY à Madame Elisabeth LESURE, Madame Béatrice PERNIER à Madame Salima NAKIB.

Date d'affichage	28 décembre 2017
Date de la convocation	15 décembre 2017
Nombre de présents	39
Nombre de votants	43

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est madame Chanez HERBANNE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-256

(RAPPORT RÉF 2017-256)

budget primitif 2018 du budget principal, de l'eau et de l'Elispace ; création, modification et suppression d'autorisations de programmes ou d'engagements

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation de l'Elispace sur le budget primitif 2018 l'Elispace,

Vu le débat d'orientations budgétaires de la ville de Beauvais qui s'est tenu le 23 novembre 2017

Vu le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement joint en annexe de la maquette budgétaire,

Considérant que le budget primitif 2018 répond aux orientations définies par le conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que le document budgétaire est conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et M4 pour le budget de l'eau

Considérant que les frais d'administration générale du budget principal recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure,

Considérant la nécessaire répartition de ces frais d'administration générale du budget principal entre les différents budgets, hors budgets de zones, au prorata de chacun d'entre eux et sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements et créations d'autorisations de programme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2018 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe Elispace de la ville qui s'équilibrent de la manière suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	83 126 067	83 126 067	27 511 844	27 511 844
Eau	1 009 550	1 009 550	2 255 744	2 255 744
Elispace	728 300	728 300	100 550	100 550

- d'augmenter le montant de l'autorisation de programme n° 47 «rénovation de la maison de quartier Saint Lucien » : programmation définitive doublement des surfaces bâties (intégration de la médiathèque de quartier, agrandissement de la salle polyvalente et des locaux communs) ;

- d'augmenter le montant de l'autorisation de programme n° 54 «Salle des fêtes» : pour tenir compte du nouveau projet en salle annexe de l'Elispace ;

- de créer la nouvelle autorisation de programme n° 55 «local espaces verts Saint Jean» ;

- d'acter la répartition des crédits de paiement telle qu'elle ressort de la nouvelle situation jointe en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation du budget primitif 2018 ;

- de décider le versement des subventions dans le cadre du vote du budget primitif 2018 listées en annexe du document budgétaire ;

- de décider le versement de subventions d'équilibre au budget annexe Elispace dans la limite des inscriptions budgétaires 2018, soit d'un montant maximum en fonctionnement de 428.000 euros et en investissement de 48.600 euros ;

- de décider la refacturation des frais d'administration générale supportés par le budget principal aux différents budgets annexes, hors budgets de zones, au prorata de chacun d'entre eux et sur la base des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations.

La commission «Administration générale, Finances», réunie le 13 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstention(s), avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus du budget primitif 2018 du budget principal, et à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 8 abstentions, les budgets primitifs 2018 du budget eau et du budget Elispace.

ANNEXE

7716

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

3 - BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL, DE L'EAU ET DE L'ELISPACE ; CREATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES OU D'ENGAGEMENTS

M. JULLIEN : Quelques mots sur ce budget primitif 2018, vous savez que nous avons eu le mois dernier un Débat d'Orientations Budgétaires et depuis nous avons constaté que peu de choses ont évolué. Les contraintes sont demeurées les mêmes et il nous faudra, comme je l'ai déclaré le 23 novembre dernier, faire face avec des règles du jeu bouleversées. De plus, de nouvelles précisions sont intervenues en ce qui concerne l'obligation de contractualisation avec l'Etat sur l'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement avec une analyse qui se fera dorénavant sur 3 années, les 3 prochaines notamment, sachant que les contrats triennaux exigeront de ne pas dépasser 1,2 % de progression moyenne de nos dépenses constatées au compte administratif. Cette contrainte, mes chers collègues, sera très forte puisqu'elle sera évaluée au vu de ces comptes administratifs et elle devra marquer notre politique budgétaire dès cette année. C'est ainsi que si notre budget de fonctionnement 2018 apparaît en progression de 1,4 % par rapport au budget primitif 2017, il faut noter que nos dépenses réelles de fonctionnement seront en recul de 0,7 % par rapport à 2017, avec un montant de 73,48 millions d'euros alors que les moyens consacrés à l'autofinancement de la section d'investissement, c'est-à-dire les amortissements plus le virement à la section d'investissement s'élèveront à 9,64 millions d'euros. Cela a supposé un effort de rationalisation des charges, qui a porté sur l'ensemble des chapitres : charges à caractère général, charges de personnel, charges financières ; en recherchant le plus possible, sans nuire à la qualité des services publics municipaux, la meilleure adéquation entre les besoins réels et les moyens à y consacrer. J'ai noté un effort particulier en progression sur les subventions aux associations, dont les crédits augmentent de 115 000 €. De tout ceci, l'autofinancement nécessaire à la mise en place de notre programme d'investissement progressera de 1,64 millions d'euros pour s'établir, comme je l'ai dit à l'instant, à 9,64 millions d'euros.

Un petit mot sur la structure de nos recettes de fonctionnement. Sur la fiscalité, l'enveloppe globale sera quasiment stable par rapport à 2017, avec une légère baisse de 0,1 % et avec la particularité en 2018 que la taxe d'habitation, qui représente 31 % de nos recettes de fiscalité seront couvertes par l'Etat à l'aide d'un dégrèvement de 30 % sur les feuilles d'impôt des contribuables. Selon une étude nationale publiée par les services du Sénat, 86 % des contribuables beauvaisiens qui remplissent notamment les conditions de ressources, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence inférieur à un certain seuil ; par exemple pour une personne seule c'est 27 000 € par an, seront bénéficiaires de cette mesure. Sur les dotations d'Etat, la politique de l'Etat tendant à réduire constamment la Dotation Globale de Fonctionnement, - 4,68 % entre 2017 et 2018, au profit de dotations spécifiques de solidarité se confirme. Pour mémoire, en 2013, la Dotation Globale de Fonctionnement s'établissait à 11,57 millions d'euros, alors que pour 2018 ce sera seulement 5,72 millions d'euros. Cela suppose une perte de D.G.F. de 5,85 millions d'euros. Bien sûr nous avons la Dotation de Solidarité Urbaine, la D.S.U. En 2013, elle s'élevait à 3,92 millions d'euros alors qu'en 2018 nous prévoyons 6,54 millions d'euros. Et le gain au niveau de la D.S.U. n'est que de 2,62 millions d'euros. Je vous laisse comparer, perte au niveau D.G.F. de 5,85 millions d'euros, gain de D.S.U. 2,62 millions d'euros, nous perdons encore un peu plus de 3 millions d'euros.

Sur l'investissement : si le budget d'investissement augmente globalement de 16 % et s'établit à 25,7 millions d'euros, il faut noter que la part consacrée aux opérations d'équipement progresse quant à elle de 30 % avec un programme de travaux de 18,3 millions d'euros.

M. JULLIEN (SUITE) : Dans votre dossier, vous avez le détail des opérations programmées, notamment la rénovation de la maison de quartier Saint-Lucien pour 2,5 millions d'euros ; le plan lumières pour 1,83 million d'euros ; le plan voirie pour 1,6 million, pour ne citer que les opérations de plus de 1 million d'euros. Mais je n'oublierai pas les travaux importants sur des équipements scolaires, sur des équipements sportifs, sur un projet de salle des fêtes, sur les abords de centres commerciaux de quartier. En bref, des investissements très concrets au plus près des besoins des habitants.

Alors comment allons-nous financer ce programme ? A l'aide de 3 piliers comparables. Tout d'abord, l'autofinancement dont j'ai parlé tout à l'heure de 9,64 millions d'euros. Nous aurons aussi pour accompagner cet autofinancement un emprunt de 11,9 millions d'euros, mais je précise qu'en même temps nous remboursions 8,97 millions d'euros en capital. Vous voyez que la progression en

matière d'endettement est très modérée. Et puis, il faut aussi tenir compte des subventions de 3,47 millions d'euros, une subvention attendue qui accompagne les projets d'investissement que nous mettons en œuvre, sans oublier le fonds de compensation de la T.V.A. pour 1,6 million d'euros et également la taxe d'aménagement pour 400 000 €. Ainsi mes chers collègues, notre situation d'endettement demeurera équilibrée à hauteur de 57 millions d'euros alors qu'en 2014 elle s'établissait à 68,7 millions d'euros.

Voilà en quelques mots les principaux éléments de notre budget principal 2018.

Nous aurons, mes chers collègues, aussi à nous prononcer ce soir sur les budgets annexes de l'eau et de l'Elispace.

Le budget annexe de l'eau de 2018 totalisera quasiment le même niveau de crédits que 2017. Pour mémoire, 1,01 million d'euros en fonctionnement ; 2,25 millions d'euros en investissement. Avec la poursuite des travaux d'amélioration du réseau sans augmentation de la surtaxe eau.

Pour l'Elispace, cela pourrait évoluer à 0,83 millions d'euros, c'est le chiffre que nous avons fixé au budget primitif de l'Elispace, dont 730 000 € concernent la section de fonctionnement et impliquent une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de 428 000 €.

Voilà mes chers collègues en quelques mots les 3 budgets qui vous sont soumis ce soir, sachant que les budgets annexes de zone vous seront présentés dans le 1er trimestre 2018 à l'aide de la reprise anticipée des résultats 2017.

M. VIGUIER : Madame la Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues, l'année 2018 devrait donc, après deux années consécutives de baisse du budget communal, être marquée par une légère hausse de son montant, essentiellement nourri par la reprise des concours financiers de l'Etat. Une reprise modeste de ces concours financiers de l'Etat qui ne compensera pas hélas la nouvelle et très forte baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire, versée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis à la Ville de Beauvais, et qui sera, selon vos prévisions, divisée par 3 en une année, passant de 345 000 € en 2017 à 115 000 € l'an prochain, soit une perte sèche pour Beauvais de 230 000 €. Souvenons-nous d'ailleurs que cette Dotation de Solidarité Communautaire était encore de 2,6 millions d'euros en 2015, baissée à 1,3 million d'euros en 2016, baissée à 345 000 € donc en 2017 et quasiment réduite à néant, 115 000 € pour votre prévisionnel de l'année 2018. Et il aura fallu toute la pudeur là encore et la retenue de Jean-Marie JULLIEN lors de la présentation qu'il vient de nous faire du budget prévisionnel 2018, pour omettre de nous dire que les concours de l'Agglomération du Beauvaisis ont donc été divisés par 22 en 4 ans. Et pourtant, toujours pas de manif des élus de Beauvais sous les fenêtres de la présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, sans doute encore par pudeur et par retenue, à moins qu'il ne s'agisse de votre part, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, d'une capacité d'indignation à géométrie variable.

M. VIGUIER (SUITE) : En 2018, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement sera pour sa part de 280 000 €, 4 fois moins forte en moyenne que ces dernières années ; une baisse de la D.G.F., la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à notre commune qui sera néanmoins compensée et même un peu plus par l'évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine, la D.S.U., qui elle est en progression de 312 000 € entre 2017 et 2018. A ce propos, Madame la Maire, nous avons été stupéfaits à la lecture de votre rapport de présentation du budget nous indiquant, je vous cite Madame la Maire dans la page 9, que « le classement de Beauvais en matière de Dotation de Solidarité Urbaine progresse significativement en 2017, soit un rang de 202ème avec plus 38 places », nous indiquez-vous fièrement. Serait-ce un nouveau trophée à placer sur l'armoire à prix de la municipalité CAYEUX ? Faut-il en être si fier, comme vous semblez l'indiquer dans votre rapport ? En fait, cette nouvelle progression du montant de la Dotation de Solidarité Urbaine versée par l'Etat à notre Ville et notre situation dans le classement des communes indique bien au contraire, 17 ans après votre arrivée à Beauvais, Madame la Maire, que les habitants de notre commune sont globalement de plus en plus pauvres. Et que les indicateurs financiers, sanitaires et sociaux servant au calcul de la D.S.U. attestent que Beauvais est une ville dont la population est parmi les plus défavorisées de France. Nous avons même régressé de 38 places, et non pas progressé de 38 places entre 2016 et 2017. Car il ne s'agit pas, Madame la Maire, de progression ainsi que vous osez l'écrire mais plutôt de la régression sociale, celle qui frappe de plus en plus de nos administrés. Et d'ailleurs, le chapitre consacré à la prochaine compensation par l'Etat, lié à l'exonération de taxe d'habitation confirme cet état de fait et nous indique, ça a peut-être encore changé depuis, que 86 % des familles beauvaisiennes, c'est-à-dire les moins fortunées, devraient être concernées par

cette exonération de la taxe d'habitation, 86 % alors qu'au plan national il est prévu une exonération de 75 à 80 % des familles. Nous avons donc un niveau de familles aux revenus modestes bien plus important, 8 à 10 points, que la moyenne nationale. C'est cela, Madame la Maire, le bilan aussi de vos 17 années de mandat, si vous nous permettez toutefois de compléter la luxueuse mais très incomplète brochure d'autocélébration que vous venez d'adresser aux Beauvaisiens à leurs frais bien évidemment.

Cela je l'avais déjà démontré lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires, chiffres à l'appui, c'était le 23 novembre dernier. Ça nous avait valu, et je dirais seulement valu, en retour, d'écouter avec consternation la piètre défense d'un élu de votre majorité municipale ayant chaussé en quelques sortes les bottes d'un de ses prédécesseurs Monsieur NEHORAI ? pour fustiger, ainsi qu'il l'avait fait la gestion passée de la gauche municipale et agiter le fantôme bien rance d'un peuplement de Beauvais destiné, d'après lui, à l'appauvrir délibérément. Je le dis à Monsieur SALITOT puisque c'est lui qui a osé tenir de tels propos. Une sorte de version beauvaisienne de la théorie du grand remplacement. Je le dis à Antoine SALITOT, vos analyses tout à fait scandaleuses, il faudra les démontrer ici-même ou vous en excuser publiquement. Et puisqu'il est avéré que Beauvais connaît une nette dégradation de la situation sociale et budgétaire de sa population, encore faudrait-il, et très vite, Madame la Maire, en tirer des conséquences concrètes dans la gestion de notre ville.

Tout d'abord, veiller à épargner aux ménages les plus modestes, si nombreux à Beauvais, le poids de votre fiscalité locale, particulièrement au niveau de la taxe d'habitation. L'inverse en somme de ce que vous avez pourtant fait et qui produit chaque année de nouvelles victimes. Je parle de votre très mauvais choix de supprimer notamment l'abattement général à la base qui contribuait pourtant à exonérer les contribuables les plus modestes du paiement de la taxe d'habitation.

M. VIGUIER (SUITE) : Depuis cette funeste décision en 2008-2009, il se trouve chaque année de nouvelles victimes, de nouvelles familles parmi les plus pauvres de notre ville à se retrouver du jour au lendemain éligibles à la taxe d'habitation alors qu'elles ne l'avaient jamais été pour la plupart d'entre elles, et qui doivent, de ce fait, acquitter plusieurs centaines d'euros à cause de vous. Il faudrait aussi veiller, Madame la Maire, à ce que nos services publics municipaux restent accessibles à ceux qui en ont le plus besoin, ceux pour qui on dit que les services publics sont souvent le seul capital qu'ils possèdent. Et pourtant, là encore vous avez fait exploser les tarifs de cantine, privant de nombreux enfants d'un accès quotidien à la restauration municipale et à des repas équilibrés. Et l'année budgétaire 2018 va hélas marquer une nouvelle dégradation des services publics rendus à la population, mais aussi des conditions de travail de nos agents. En 2018, ce sera une nouvelle baisse de 300 000 € des charges de personnel. Elle était estimée à seulement 200 000 € cette baisse lors du Débat d'Orientations Budgétaires il y a 3 semaines à peine, c'est d'ailleurs dire le sérieux de vos prévisions. Moins 300 000 € en 2018, après une première baisse des charges de personnel de 350 000 € en 2017. Comment cela pourrait-il sérieusement ne pas produire d'effets négatifs sur la qualité des services rendus et sur leur accessibilité ? Au-delà du dégât social de cette R.G.P.P. municipale, consistant principalement à ne pas remplacer certains départs d'agents municipaux en retraite, cette décision est tout aussi contestable d'un strict point de vue financier puisque nous constatons, en parallèle de cette réduction des charges de personnel, l'envolée des contrats de prestations de service. C'est la ligne 611 des dépenses de fonctionnement. Des contrats de prestations de service qui progressent en une année de 170 000 € puisqu'ils passent de 1 257 000 € pour 2017 à 1 428 000 € pour 2018. En fait, il s'agit d'une externalisation et donc d'une privatisation coûteuse de missions autrefois accomplies par des services municipaux. Le plus souvent d'ailleurs ces missions externalisées, ces contrats de prestations de service vous coûtent au final bien plus cher que ce que vous aurait coûté un service public et cela parfois pour une qualité de services bien moindre. Ainsi par vos choix Madame la Maire, vous dégradez les services publics locaux et vous devez redonner à des entreprises privées ce que vous avez retiré au budget de fonctionnement de nos services publics, quelle drôle de gestion des deniers publics ! Il est vrai, mais ça nous le savions déjà, que vous n'êtes guère regardante en matière de gestion des deniers publics si on en juge une nouvelle fois par la hausse des frais du budget fêtes et cérémonies, mais aussi celui du budget affranchissement qui continue à Beauvais étrangement de progresser à l'heure de la dématérialisation et à l'heure où toutes les collectivités réduisent leurs frais d'affranchissement en dématérialisant une grande partie de leurs envois. C'est vrai partout sauf à Beauvais, mais c'est vrai qu'il faut bien inviter et encore inviter toujours les mêmes, et leur adresser moult cartons d'invitation.

Les Beauvaisiens et les agents municipaux doivent donc se serrer la ceinture,

mais le budget petits fours, la ligne 6232, va bondir de 45 % en une seule année. Cette année encore, je l'avais dit l'an dernier je peux vraiment le redire, à + 45 % d'ailleurs, ce sera donc open bar à la mairie pour vos supporters, je dis bien pour vos supporters Madame la Maire, quand dans le même temps au mépris des principes démocratiques les plus élémentaires, vous continuez de ne pas inviter les élus de l'opposition municipale à l'essentiel des manifestations et des événements organisés dans notre ville. Sans doute nous dira-t-on qu'il s'agit d'une erreur comme nous l'entendons si souvent à chaque fois que nous protestons devant cet état de fait. Manifestement vous préférez trinquer entre vous, c'est un fait, mais alors cessez de mettre à contribution les finances de la Ville pour vos libations.

Et que dire de votre politique sociale dont vous vantez les mérites alors qu'elle n'est en réalité ni ambitieuse, ni généreuse. Il y aurait pourtant tant à faire pour nos concitoyens confrontés à des difficultés économiques et sociales.

M. VIGUIER (SUITE) : Faut-il rappeler, car vous nous le rappelez indirectement au travers de votre rapport de présentation du budget 2018, au risque de vous fatiguer, ou de vous agacer, je sens que c'est déjà beaucoup pour vous ce soir, Madame la Maire, le triste épisode du legs de 400 000 € versé au C.C.A.S. par une dame originaire de Beauvais, qui souhaitait consacrer, c'est tout à son honneur, une partie de ses biens pour venir en aide aux plus démunis de Beauvais. Vous avez décidé à l'époque, en juillet 2016, de réduire la subvention de fonctionnement versée par la Ville au C.C.A.S. du montant du legs, c'est-à-dire de 400 000 €, arguant par la voix de votre premier adjoint, j'ai retrouvé ses propos dans les propos verbaux, je cite Monsieur PIA, ça ne m'arrive pas tous les jours, que « le C.C.A.S. n'avait pas vocation à dépenser davantage ». Il s'agit en l'occurrence, nous l'avions dit à l'époque et on peut le redire ce soir, du non-respect absolu des volontés de la défunte qui souhaitait par son legs que soit fait davantage pour les personnes dans le besoin alors que vous avez au contraire préféré économiser une partie de votre subvention grâce à ce legs et donc ne rien faire en plus pour les personnes nécessiteuses de notre commune. Et vous osez écrire dans le rapport budgétaire pour 2018, c'est page 15, que le budget du C.C.A.S. sera en 2018 reconduit avec le maintien de la hausse votée en 2017. Mais il faut quand même se rappeler que cette hausse votée en 2017 n'était en fait que la conséquence et le rattrapage un an après de votre Décision Modificative de 2016 qui avait consisté à économiser 400 000 €, c'est-à-dire le montant du legs, sur le dos de nos concitoyens les plus modestes, sans jamais agir davantage pour eux. Franchement, avoir un tel comportement et en tirer ensuite argument pour tenter de vous montrer généreuse, ce que vous n'êtes pas, là franchement je dois dire Madame la Maire que vous avez fait très fort.

Venons-en maintenant à la section d'investissement. Vous vous apprêtez donc à augmenter en 2018 votre recours à l'emprunt de 22 %, sauf si ça a changé depuis quelques jours quand on nous a envoyé le rapport de présentation du budget, puisque nous avons lancé une alerte lors du Débat d'Orientations Budgétaires il y a 3 semaines à peine, et que manifestement ça a dû contribuer à réduire la proposition d'endettement de notre ville de 700 000 € ; cette proposition d'endettement était de 12,7 millions d'euros lors du D.O.B., elle n'est plus, si je puis dire, que de 12 millions d'euros ce soir. Il faudrait se poser la question de savoir s'il est bien sérieux de voter encore un budget prévisionnel en décembre alors que le budget de loi de finances de l'Etat, qui quand même conditionne une bonne partie de nos recettes, a été adopté il y a quelques jours à peine et que nous avançons dans un certain brouillard. C'est parfois vrai pour les élus de l'opposition parce que nous n'avons pas toutes les informations dont vous pouvez disposer mais je crois que c'est vrai aussi pour vos services et pour vous-même, parce que c'est difficile de positionner très clairement ce que peut être l'orientation et l'exercice du budget pour l'an prochain alors que le projet de loi de finances de l'Etat vient tout juste d'être adopté. Plus 22 % d'emprunts donc à rapprocher d'une hausse des dépenses d'investissement qui ne sera, elle, que de 16 % en 2018. C'est clair, cette année encore vous allez donc davantage emprunter que vous n'agirez, c'est le signe que vous ne pouvez plus qu'agir à crédits en empruntant toujours davantage ou en faisant des économies sur votre budget de fonctionnement et sur la qualité des services publics rendus à la population pour tenter, comme vous le faites encore cette année, de dégager un tout petit peu plus de capacités d'autofinancement.

En fait, les recettes d'investissement progressent considérablement cette année encore grâce essentiellement à la hausse des subventions d'investissement en provenance de l'Etat. Ces concours financiers de l'Etat dans le domaine de la politique de la ville auront au total progressé de 500 % entre 2015 et 2018. Ils étaient de 699 000 € en 2015, ils sont estimés à 3 478 000 € pour l'année 2018.

M. VIGUIER (SUITE) : Vous voyez, vous avez la Dotation de Solidarité Communautaire

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

qui est divisée par 22 en 4 ans, merci Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ; et puis vous avez les dotations de l'Etat, cet Etat que vous fustigez à longueur d'année, ses dotations, ses concours financiers à vos investissements, qui eux ont été multipliés par 5 entre 2015 et 2018, passant de près de 700 000 € à près de 3 500 000 € pour 2018. C'est donc en quelque sorte, Madame la Maire, l'Etat qui finance pour l'essentiel vos investissements ; c'est l'Etat qui finance pour l'essentiel la future maison du quartier Saint-Lucien ; c'est l'Etat qui finance la future salle des fêtes d'Elispace, vous savez cette salle des fêtes attendue depuis 2 ans par les Beauvaisiens qui en ont été privés par la destruction de la salle du Franc Marché qui n'avait pas été anticipée et pour laquelle vous n'aviez aucune solution de remplacement, si ce n'est de nous proposer 2 ans après une salle qui verra le jour dans quelques mois. C'est l'Etat toujours qui finance une bonne partie de la réhabilitation du centre commercial du Berry dans le quartier Argentine, puissions-nous simplement espérer que cette rénovation soit davantage réussie et utile que celle des Champs Dolent dont tout le monde s'accorde hélas, vous-même aussi vous ne l'avez d'ailleurs pas inaugurée, à reconnaître qu'elle est une rénovation complètement ratée.

Mes chers collègues, nous avons chaque année davantage l'impression qu'en matière d'investissements, l'Etat se substitue de plus en plus à votre municipalité pour porter l'essentiel des investissements utiles à Beauvais et aux Beauvaisiens. Et cette substitution de l'Etat à vos propres responsabilités vous permet de surcroît, par les contributions financières en forte hausse de l'Etat, d'afficher des niveaux de dépenses d'équipements en trompe l'œil tant elles doivent très peu au final à votre volonté politique. Si l'Etat n'existait pas, il faudrait l'inventer, car après avoir renoncé à la plupart des grands investissements municipaux promis par vous lors des élections de 2014, mais il est vrai que vos promesses n'engagent que ceux qui veulent bien les croire, je parlais du centre des congrès, du marché couvert, celui-là vous nous le faites à chaque élection, du complexe dédié au rugby, vous ne pouvez plus compter que sur l'Etat et parfois sur l'initiative privée mais qui le fait surtout pour ses propres avantages, pour faire mine d'agir encore un peu pour notre Ville. Et il est clair par ailleurs que vous ne pouvez plus compter, ça nous l'avons constaté une nouvelle fois cette année, sur le Conseil Départemental de l'Oise qui semble avoir totalement disparu des écrans radars avec une proportion de subventions d'investissement de 0,13 % du total. Ça fait quand même 0,065 % par conseiller départemental de Beauvais ! C'est très très notable. Nous devons déplorer qu'il est dommage vraiment que la Ville de Beauvais ne puisse pas compter sur des conseillers départementaux attentifs à ses besoins et à ceux des Beauvaisiens.

Madame la Maire, chers collègues, très clairement ce budget n'est pas à la hauteur des attentes de notre Ville ni à celles de nos administrés. Votre budget porte en lui davantage de problèmes et de défauts qu'il n'apporte de réponses concrètes aux enjeux qui sont ceux de Beauvais pour entrer de plain-pied dans le 21ème siècle. Votre budget privilégie, nous le savions déjà, les paillettes et néglige les besoins et les attentes des Beauvaisiens. Ce budget, votre mauvais budget, contribuera hélas à dégrader un peu plus la qualité des services publics communaux, aussi la structure financière de notre collectivité et ce mauvais budget, votre mauvais budget affaiblira l'action de nos agents municipaux. A force de ne pas agir, Madame la Maire, ou de mal agir, il fait prendre à notre Ville un retard préoccupant en matière d'équipements, en matière d'espaces publics ; un retard qu'il est d'ailleurs aisé de constater dès qu'on a l'occasion de voir ce qui se fait dans d'autres villes semblables à la nôtre. La comparaison n'est jamais très flatteuse pour notre Ville.

Alors, Madame la Maire, les élus Utiles Pour Beauvais voteront sans aucune hésitation contre votre mauvais budget prévisionnel pour l'année 2018.

MME LE MAIRE : Je suis partagée Monsieur VIGUIER, entre ne pas vous répondre parce que le niveau de votre intervention est tellement catastrophique, ou plutôt de vous donner quelques petites leçons et je ne vais pas y résister. Vous nous attaquez sur la Dotation de Solidarité Urbaine, vous nous dites elle est en nette augmentation en raison de son classement sur 676 communes. Je voudrais vous dire surtout, et vous ne devriez pas l'ignorer malgré votre carrière professionnelle, elle est due à sa proportion importante de logements sociaux Monsieur VIGUIER, 40 %. Et le revenu par habitant ne pèse que pour 25 % dans le calcul de ce classement. Donc vous avez tort de considérer que le bénéfice de la D.S.U. pour Beauvais traduit une situation de pauvreté. C'est le premier point.

Je pense que vous auriez pu regarder les comparaisons avec d'autres villes de la situation de Beauvais et les indicateurs économiques sur le site de l'INSEE, avec Beauvais, Creil, Compiègne, Amiens, Clermont, allez Rouen et Lille je les laisse en dehors. Le pourcentage de ménages fiscaux imposé à Beauvais est de 52 % ; il est comparable au panel de Creil, de Compiègne, d'Amiens, etc. ; et il est même

plus important que Creil, Amiens ou Lille. Le revenu disponible médian est dans la moyenne et le taux d'activité des 15-64 est le deuxième du panel. Le taux de pauvreté se situe lui aussi dans la moyenne, Beauvais n'est pas plus pauvre que ces autres villes.

Quelques mots enfin sur le produit de la T.H. par habitant à Beauvais. Elle est de 203 € contre une moyenne nationale de 303. Le taux de T.H. est de 16 % à Beauvais contre une moyenne nationale de 20,59 %.

Quant à notre politique d'abattement, il faut quand même que je vous donne quelques petites précisions, que nous avons mis en place, elle permet de faire bénéficier à 7 742 foyers d'un abattement pour charges de famille et à 5 037 contribuables d'un abattement pour revenu modeste ; et enfin, à 131 autres familles d'un abattement pour situation de handicap.

Vous voyez, les indicateurs économiques de la ville de Beauvais révèlent une situation qui est dans la moyenne au regard d'autres villes comparables et même, heureusement d'ailleurs, bien meilleurs que Creil, Amiens ou Lille. Donc Beauvais n'est ni une ville riche, ni une ville pauvre, en revanche la politique fiscale en matière de T.H. permet de faire supporter à ses habitants une charge moins élevée, soit 33 % de moins en moyenne.

Evidemment, j'ai quand même envie de vous dire que ce qui me frappe dans votre attitude c'est votre agressivité perpétuelle par rapport à l'équipe municipale. Je ne veux pas faire de polémique mais on est quand même réélus pour la troisième fois et finalement vous voyez, vous ne pensez qu'à la petite phrase, parce que vous allez vous lever pour donner votre intervention à la presse, à la petite formule ou aux petits mots méchants qui vont être retenus contre l'équipe Beauvais Pour Tous. Alors je ne veux pas vous accabler mais vous me faites penser, parce que je voyais avec mes petits-enfants l'autre jour les Schtroumpfs etc., à Gargamelle, celui qui cherche toujours à se venger des Schtroumpfs et qui n'y arrive jamais. Vous voyez finalement, on portait des polaires bleues à la campagne de 2014, comme dans l'histoire que je viens de vous raconter, on est toujours là et, vous, vous êtes toujours à votre place. Finalement, il faut que tout change pour que rien ne change.

M. PIA : Monsieur VIGUIER, vous m'avez interpellé directement sur les subventions du Conseil Départemental, je voudrais aussi vous répondre très directement. Sachez que cette année précisément, nous avons, au Conseil Départemental, concentré les financements sur le théâtre. Le Conseil Départemental finance et subventionne la Ville de Beauvais mais aussi la Communauté d'Agglo. Si vous voulez, je pourrais vous transmettre la liste tellement importante de tous les projets que le Conseil Départemental peut subventionner au niveau de la Ville et de la C.A.B. C'est dommage, je ne l'avais pas prévue mais je vous promets, Monsieur VIGUIER, je vous l'enverrai.

M. PIA (SUITE) : Et vous pourrez comparer par rapport à votre époque où vous étiez conseiller départemental, je peux vous dire que la Ville et la Communauté d'Agglo sont bien aidées par le Conseil Départemental et c'est ce qui contribue justement à pouvoir avoir aussi un programme d'investissements. Je ne nie pas que nous avons des aides de l'Etat et je m'en félicite notamment par rapport à la Dotation de Solidarité Urbaine, mais Monsieur VIGUIER il n'y a pas que l'Etat, il y a aussi le Conseil Départemental, il y a aussi le Conseil Régional, qui nous aident dans les différents projets d'investissement. Et je vous rappelle aussi par rapport à ce budget qu'on a fait tellement d'efforts au niveau du fonctionnement que nous avons un autofinancement qui a augmenté et de manière importante, comme l'a dit Jean-Marie JULLIEN tout à l'heure, de 20 %, Monsieur VIGUIER. Ce qui prouve bien que nous arrivons aujourd'hui à vous présenter un budget non seulement en équilibre mais qui arrive encore à nous permettre d'avoir des marges de manœuvre pour investir. Et ça, c'est le fruit des efforts qui ont été faits par l'ensemble des services du Département, par l'ensemble aussi des Beauvaisiens, parce que c'est vrai que nous étions dans une situation, eu égard à la diminution de la D.G.F., qui était très compliquée. Monsieur VIGUIER, je crois qu'aujourd'hui on a un budget qui, à la fois, nous permet de diminuer les dépenses de fonctionnement, les charges financières de 200 000 € qui pèsent désormais de moins de 2 % de nos dépenses ; on augmente l'autofinancement, je l'ai dit, de 20 %, on augmente les dépenses d'équipement de 30 % soit plus de 18 millions consacrés à nos projets. Qu'est-ce que vous voulez demander de plus ? Alors vous regardez dans le rétroviseur, vous allez rechercher des rognons dans le grenier parce que vous ne savez pas quoi d'autre inventer, pour tout simplement casser un budget que j'estime, aujourd'hui tous les indicateurs sont au vert et ça c'est le prix des efforts qui ont été faits.

Après, vous nous interpellez concernant la question des fêtes et cérémonies. Alors ça, forcément on s'y attendait : + 40 %. Mais vous savez de quoi il s'agit ? C'est

tout simplement pour financer le centenaire sur lequel Jean-Marie JULLIEN pourrait d'ailleurs nous dire quelques mots parce que c'est un beau projet. Nous allons pouvoir honorer la mémoire à l'époque qui était le Général JOFFRE du temps de la Première Guerre Mondiale et nous avons un projet qui fait d'ailleurs impression au niveau national et je pense que ça vaudrait le coup Jean-Marie que tu t'exprimes à ce sujet.

Pour finir, concernant le C.C.A.S., Monsieur VIGUIER, je pense que vous avez une élue, Madame GEFFROY, qui est très présente au C.C.A.S., au Conseil d'Administration, elle pose des questions et je n'imagine pas que Madame GEFFROY soit d'accord avec les propos que vous tenez. Ce n'est en tout cas pas l'impression que j'ai quand elle est au Conseil d'Administration où elle a toujours des réactions et des réflexions très constructives.

M. VIGUIER : Est-ce qu'elle vous dit qu'elle ne l'est pas ?

MME LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, vous vous taisez, vous n'avez pas la parole !

M. VIGUIER : Je me tais si je veux bien me taire, Madame la Maire.

M. PIA : Et en l'occurrence Monsieur VIGUIER, sur les affaires sociales je pense qu'on a un beau projet avec le pôle solidarité et les centres sociaux, et ça sera au bilan de notre majorité Monsieur VIGUIER.

MME LE MAIRE : En tout cas, j'ai été au Conseil d'Administration du C.C.A.S. pas plus tard qu'avant-hier et je n'ai pas eu l'impression que Madame GEFFROY, mais je parle sous son contrôle évidemment, était consternée par la présentation du budget et des nouvelles actions que nous mettions en œuvre cette année. Peut-être que Madame GEFFROY veut prendre la parole sur le C.C.A.S. ?

MME GEFFROY : Je peux compléter en disant que je n'ai pas pris part aux discussions sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

MME LE MAIRE : Non mais sur les projets que nous avons présentés vous aviez l'air favorable.

MME GEFFROY : J'ai quand même demandé à avoir des conventions qu'il n'y avait pas. Donc ce n'est pas totalement ce que vous dites.

M. TABOUREUX : Avant que le colonel JULLIEN nous parle du Maréchal JOFFRE, je veux juste vous dire que vous avez tout à fait le droit de trouver que ce budget n'est pas assez ambitieux, ne correspond pas à vos attentes. C'est un droit. Par contre, je pense qu'il est normal que les Beauvaisiens aient les bonnes informations pour pouvoir juger.

Si je reprends ce que vous avez dit tout à l'heure, vous avez dit que le recours à l'emprunt pour financer les investissements avait augmenté de 22 %. Je ne me trompe pas ? Vous avez dit que ces investissements par contre n'augmentaient que de 16 % et donc vous faites une magnifique, heureusement que je ne vous ai pas eu comme prof de math, conclusion c'est que le recours à l'emprunt augmente plus vite que les investissements ce qui n'est pas un bon signe pour les finances de la Ville. Vous me dites si ce n'est pas ce que vous avez raconté tout à l'heure. Alors, évidemment le raisonnement est complètement faux parce qu'en augmentant de 22 % le recours à l'emprunt, en fait on l'augmente de 2,7 millions alors que l'investissement en l'augmentant de 16 % on l'augmente de 4,2 millions d'euros ; ce qui veut dire qu'on augmente bien plus l'investissement sans recourir à l'emprunt et ce qui est un très bon signe, comme le disait Franck PIA, tout à l'heure en parlant d'autofinancement, c'est un très bon signe pour les finances de la Ville. C'est-à-dire qu'on finance moins par l'emprunt. Je vous laisse une chance au moins de revenir sur cet argument parce qu'il est complètement faux. Si vous voulez, c'est Noël, vous pouvez au moins revenir sur celui-là.

M. JULLIEN : Mon cher collègue, je reste un peu confondu devant votre panier de contre-vérités et de mauvaise foi que vous exprimez ici ce soir. Tout d'abord, un petit détail technique parce que vous avez dit « oui de toute façon la Dotation de Solidarité Urbaine augmente beaucoup plus vite que la baisse de la D.G.F. ». Rappelez-vous ce que je vous ai dit tout à l'heure, et j'ai l'impression d'ailleurs que vous n'écoutez jamais ce qu'on vous dit puisque vous préparez votre texte à l'avance sans tenir compte de ce qui est dit dans les rapports de présentation. Je relis simplement ce que j'ai dit tout à l'heure « pour mémoire, en 2013 la Dotation Globale de Fonctionnement s'élevait à 11,57 millions d'euros alors que pour 2018 ce sera 5,72 millions d'euros, soit une perte de 5,85 millions d'euros ». Une perte de 5,85 millions d'euros sur la D.G.F.

Pour la D.S.U., en 2013, elle s'élevait à 3,92 millions d'euros alors qu'en 2018 nous prévoyons 6,54 millions d'euros, soit un gain de 2,62 millions d'euros.

Je vais vous dire une chose, je vois une perte de 3 millions d'euros au niveau des dotations d'Etat, si je compense d'une part la perte au niveau de la D.G.F. de 5,85 millions d'euros et le gain en D.S.U. de 2,62 millions d'euros.

M. JULLIEN (SUITE) : Sur l'histoire de la pauvreté de la ville : catastrophique ! « La ville de Beauvais c'est vraiment catastrophique, il faut les aider, il faut augmenter les dépenses de fonctionnement, il faut faire des investissements beaucoup plus importants, il ne faut plus prélever d'impôts, notamment de taxe d'habitation », j'y reviendrai dans un instant, et puis en même temps il faut réduire l'endettement. Ça malheureusement, je vous dis tout de suite je ne sais pas faire ce genre de chose.

Je reviens sur l'histoire de la taxe d'habitation. Si je vous comprends bien, si vous voulez un budget qui vous convienne, il faudrait réduire drastiquement le taux de taxe d'habitation. A qui cela va-t-il profiter avec le nouveau dispositif d'exonération de la taxe d'habitation ? Pas aux contribuables, à l'Etat. Vous voulez faire un cadeau supplémentaire à l'Etat ? Avec tout ce qu'il nous fait à l'heure actuelle, avec les difficultés qui sont nées au niveau des budgets de fonctionnement et la contractualisation forcée qui nous est imposée par le Gouvernement ? Franchement, ce n'est pas au service des Beauvaisiens votre proposition, c'est au service peut-être de l'Etat. Alors vous voudriez peut-être rendre à l'Etat beaucoup plus que ce qu'il nous prend ? Moi je ne suis pas d'accord et je pense que l'autonomie des collectivités territoriales en prendrait un sacré coup si nous prenions ce chemin-là. Rappelez-vous quand même que la loi sur la décentralisation et la liberté de gestion des collectivités territoriales a été votée en 1983 sous un Gouvernement et un Premier Ministre et un Président de la République qui étaient de votre bord. Nous sommes farouchement pour le maintien de cette liberté de gestion que nous avons. Nous sommes tenus, avant la fin du 1er semestre 2018, de signer ce conventionnement ; nous allons être contraints de suivre ce type d'opération et nous construisons notre budget en fonction de cela. Si jamais nous ne respectons pas ces limites qui sont fixées de 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement sur 3 années, il y aura un malus qui sera directement prélevé sur les Dotations Globales de Fonctionnement qui sont versées. A terme, je vous dis très clairement, si on s'engage sur ce chemin-là c'est la mort de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Un petit mot maintenant sur la Dotation de Solidarité Communautaire. Quand même, vous êtes un vieux routier du Conseil Communautaire ! Vous savez les débats que nous avons eus. Rappelez-vous ce qui avait été indiqué, nous avions fixé une règle de répartition de la richesse supplémentaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, notamment à raison des excédents de taxe professionnelle que nous pouvions récupérer, et de faire une répartition de cela qui soit le plus juste possible, et ce règlement n'avait jamais été contesté. Mais il avait été précisé en séance plénière du Conseil Communautaire chaque fois que l'enveloppe à distribuer serait fonction du budget de fonctionnement et des disponibilités financières qu'on dégagerait à chaque budget. Et vous savez très bien qu'à l'heure actuelle, avec la disparition de la taxe professionnelle et avec la faiblesse des compensations qui nous sont données par l'Etat, n'oublions pas que la dotation de compensation de la taxe professionnelle est en train de mourir de sa belle mort, il est bien évident qu'on ne peut pas dégager des sommes considérables. Le pacte fiscal et financier qui a été conclu entre la Ville de Beauvais et les communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis se basera sur une enveloppe globale qui a été votée au budget de la Communauté d'Agglomération de 500 000 € cette année. Et il est bien évident que ça permet un partage équitable entre la ville de Beauvais, ville centre, et les communes aux alentours. Si jamais on n'avait pas fixé ce pacte fiscal et financier, c'était zéro pour les communes rurales et c'était 380 000 € pour la ville de Beauvais, parce que la ville de Beauvais était bénéficiaire d'un contrat de ville. Alors il ne faut pas tenir un langage différent selon les instances où vous êtes. Parce qu'il est bien évident qu'à la Communauté d'Agglomération vous défendez les petites communes et ici vous venez les fustiger, vous venez les condamner, vous venez les crucifier. Je suis désolé, il faut que vous soyez cohérent et il faut que j'en revienne à ce que j'ai dit au début de mon propos, vos propos c'est un panier de contre-vérités et de mauvaise foi.

M. SALITOT : Merci Madame la Maire de me laisser l'occasion de défendre mon honneur puisque les attaques personnelles et les jugements moraux qui ont été établis ce soir ont été très loin, si loin que je me demande d'ailleurs s'ils étaient le reflet de votre opinion ou celle de votre groupe, au sein duquel quand même des personnes m'ont vu grandir depuis l'âge de 3 ans. Vous me parlez de Monsieur NEHORAI, je dois vous avouer que c'est une référence d'homme du passé que je ne connais pas et je ne relèverai pas. Vous me parlez de théorie de grand remplacement, je sais qu'en politique la rhétorique veut qu'on insulte son adversaire d'extrémiste à chaque fois qu'on n'est pas d'accord avec lui, mais là vous avez réussi, vous m'avez touché, je pense que si vous connaissiez mes

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

engagements, mes combats, ma vie toute entière, vous ne pourriez pas énoncer ces propos. Mais je vais m'en tenir là parce que ce serait donner trop de crédits à vos dires que de chercher à me justifier. Vous cherchez des excuses, en tout cas certainement pas à vous un petit politicien sans talent, pas à vous un petit politicien sans espace politique dorénavant et de plus en plus sans électeur.

M. VIGUIER : Je voudrais apporter quelques éléments de réponse à ce qui a été énoncé par différents intervenants précédemment. Par vous d'abord Madame le Maire, puisque vous nous expliquez que la D.S.U. n'est pas délivrée qu'au titre des ressources des Beauvaisiens mais aussi en tenant compte d'un paramètre lié à la proportion de logements sociaux. Ça ne nous avait pas échappé en effet, Madame le Maire ; mais il se fait qu'en une année, nous avons progressé si je puis dire dans le classement des communes en paupérisation de 38 places, ainsi que vous l'indiquez dans le rapport, nous étions 240^{ème} en partant de la plus pauvre et en allant vers la moins pauvre et nous sommes maintenant 202^{ème}. C'est un fait. Je ne le note pas pour m'en réjouir mais pour tirer un certain nombre de sonnettes d'alarme quant à ce que devraient être en conséquence les orientations politiques de notre collectivité. Très clairement, je ne pense pas qu'en une année ce soit la proportion de logements sociaux à Beauvais qui ait pu conduire, parce qu'en plus cette proportion est très stable voire d'ailleurs je crois en légère baisse depuis 10 ans, ce qui prouve bien que si nous évoluons malheureusement dans le mauvais sens dans ce classement d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, ça ne doit pas à une évolution de la proportion de logements sociaux à Beauvais mais ça doit à l'appauvrissement et à la paupérisation d'une partie de plus en plus importante de la population beauvaisienne.

J'ajoute aussi que nous avons noté, et je l'ai dit au nom des élus du groupe Utile Pour Beauvais, une progression de l'autofinancement mais nous constatons que votre autofinancement se fait essentiellement par vos économies en matière de dépenses de personnel, qui vous permettent ensuite de faire un transfert vers la section d'investissement, et que nous considérons qu'à cet instant c'est une très mauvaise économie, à plus forte raison au regard de la paupérisation d'une partie de la population de Beauvais, c'est une très mauvaise économie que de dégrader la qualité et l'accessibilité et, d'en prendre le risque, de dégrader la qualité et l'accessibilité des services publics municipaux parce que je l'ai dit tout à l'heure, ces services publics municipaux sont souvent le seul patrimoine des plus démunis et ils sont fort nombreux dans notre ville hélas. J'ajoute aussi à Jean-Marie JULLIEN, qui me reproche de lire mon rapport relatif au budget prévisionnel 2018, franchement je pense qu'il faut essayer de parler sérieusement quand on parle finances cher Jean-Marie JULLIEN ! Et je vous rappelle qu'en ce qui vous concerne au début et en introduction de ce rapport, vous nous avez lu vous aussi, et nous ne vous en faisons absolument pas le reproche, le rapport que la Ville nous a adressé il y a près d'une semaine, que nous avons pris soin d'examiner et sur la base duquel j'ai, au nom des élus Utile Pour Beauvais, rédigé le propos que je vous ai tenu tout à l'heure.

M. VIGUIER (SUITE) : Vous avez lu le rapport qui nous a été adressé il y a une semaine, et sur la base du rapport qui nous a été adressé il y a une semaine et que vous nous avez relu, peut-être ne l'aviez-vous pas écrit, mais vous nous l'avez relu au début de la séance, c'est sur la base de ce rapport que nous avons en effet fondé nos analyses et que sur celles-ci j'ai fondé le propos que j'ai écrit et que je vous ai lu au début de la séance, ce qui me paraît tout à fait normal.

Un mot sur la liberté de gestion des collectivités locales, à laquelle nous sommes je pense tous attachés autour de cette table. Nous, nous le sommes tout particulièrement mais nous ne contestons pas que vous l'êtes tout autant. Nous le sommes tout particulièrement parce que c'est notre famille politique, vous l'avez rappelé, qui en 1983 a fait de la France une république décentralisée, avec des pouvoirs considérablement accrus pour les communes, les départements et les régions. Très clairement, nous sommes attachés à ce caractère décentralisé de la République Française, ça ne fait aucun doute. Mais en même temps, nous sommes vigilants aujourd'hui comme nous l'étions hier et avant-hier à ce que les mesures qui sont prises par l'Etat ne mettent pas en cause cette liberté de gestion. Nous condamnons aujourd'hui un certain nombre de restrictions en termes de moyens et de liberté de gestion qui sont prises par le nouveau gouvernement et qui contreviennent à l'idée même que nous nous faisons du caractère décentralisé de la République Française comme nous condamnions il y a quelques années les choix qui n'en étaient pas, qui ont été faits par le gouvernement précédent, par le Président de la République précédent en matière de dotations publiques et de contribution des collectivités locales au fait d'éponger la dette abyssale de l'Etat français. Nous pensons que cette contribution des collectivités était bien trop forte et qu'elle privait ces collectivités d'une capacité d'action dans des domaines extrêmement importants, qu'elles étaient seules à même de pouvoir conduire pour

développer nos territoires et pour le bien être des personnes qui y vivent. Mais nous dénonçons aussi, Jean-Marie JULLIEN, et nous étions bien seuls à ce moment-là, les choix de tête de votre président favori, le président SARKOZY, vous l'avez quand même toutes et tous soutenu becs et ongles, et souvent plus ongles que becs, mais enfin qui a décidé sur un plateau télé sans jamais avoir consulté personne de supprimer tout à trac la taxe professionnelle ? qui était la première source de ressources des collectivités locales ? Qui a du même coup privé d'une partie importante de leur liberté de gestion, leur capacité à agir tant sur leurs dépenses que sur leurs recettes, les collectivités locales en supprimant du jour au lendemain la taxe professionnelle ? Qui a fait ce choix si ce n'est votre ami Nicolas SARKOZY ? Qui dans la foulée a réformé de fond en comble la fiscalité locale pour priver les conseils régionaux, je siégeais à l'époque avec Franck PIA et peut-être encore avec vous Madame CAYEUX, à la Région Picardie, lorsque nous avons appris du jour au lendemain qu'il n'y aurait plus aucune fiscalité en direction des régions, et que la taxe d'habitation ne serait plus attribuée au Conseil Général ? Tout cela c'est votre ami Nicolas SARKOZY, celui que vous aviez fait élire ! Je comprends que ça vous embête.

MME LE MAIRE : Vous devriez nous parler de DE GAULLE au point où vous en êtes !

M. VIGUIER : Mais nous parlons des Beauvaisiens, parce que lorsque votre ami SARKOZY, et il se trouve qu'autour de cette table, pas plus tard qu'il y a un an, il y a un certain nombre d'entre vous qui souteniez à l'occasion des Primaires de la droite Nicolas SARKOZY et c'est tout à fait leur droit, donc ce n'est pas de l'histoire très ancienne. Il paraît même que certains ont soutenu en douce SARKOZY devant affirmer qu'ils soutenaient FILLON à la face du monde pour rester dans les papiers de l'équipe municipale !

MME LE MAIRE : Et vous avez HOLLANDE et HAMON ! Le revenu universel, ça c'était quand même une idée de HAMON !

M. VIGUIER : C'est une excellente idée.

MME LE MAIRE : Qui a été retenue par les Français avec une grande majorité !

M. VIGUIER : C'est une excellente idée qu'un certain nombre de départements vont d'ailleurs tester dans les prochains mois. C'est peut-être ça d'ailleurs une politique sociale innovante, beaucoup plus qu'une politique d'harmonie sociale qui n'a de sociale que le nom et qui n'est harmonieuse que parce qu'elle laisse les pauvres toujours pauvres et les riches encore plus riches. C'est ça votre conception de l'harmonie sociale Madame CAYEUX, les pauvres restent pauvres et les riches sont toujours plus riches. Ça n'est pas notre conception de l'action sociale et nous ne revendiquons pas cette harmonie sociale qui est la vôtre et qui en fait n'est qu'une reproduction à l'identique des inégalités sociales que nous devrions pourtant condamner.

Et enfin, je terminerai en disant un petit mot à Franck PIA et à Charles LOCQUET puisque votre binôme, l'autre monsieur 0,065 % est arrivé, donc j'ai juste rappelé ce qui est dans votre rapport, celui que Jean-Marie JULLIEN n'a peut-être pas écrit mais qu'il nous a lu et relu, dans ce rapport il est indiqué qu'au titre de l'exercice 2017 la contribution du Conseil Départemental de l'Oise aux subventions d'investissement, c'est-à-dire aux subventions d'investissement de la ville de Beauvais, comme me l'aurait dit Arnaud DE SAINTE MARIE il y a quelques instants « parlons de Beauvais, parlons de Beauvais ! ».

INAUDIBLE

M. VIGUIER : Vous êtes en train de m'interrompre et en fait, très clairement, la contribution du Département aux investissements de la ville de Beauvais a été de 0,13 %. Je ne me serais absolument pas permis, ni à Charles LOCQUET ni à Franck PIA, de dire que votre bilan c'est zéro, ce n'est pas vrai, votre bilan c'est 0,13. Ce n'est pas tout à fait la même chose ! Voilà en quelques mots ce que je voulais dire. Je ne sais pas, en tout cas telle n'était pas mon intention, je ne sais pas si j'ai fait de la peine à notre collègue SALITOT. Quand on tient des propos publics comme ceux qu'il a tenus la dernière fois, on a le droit parfois de dire des bêtises, ça peut même nous arriver à tous et le mieux c'est parfois de les dire plutôt que de les faire, n'est-ce pas Madame la Maire ? Mais en l'occurrence quand on dit une bêtise, et je pense que vous avez dit une grosse bêtise la dernière fois cher collègue, il faut simplement reconnaître qu'on a dit une bêtise, s'en excuser sans que ça n'ait rien de solennel mais nous en tout cas on a été parfaitement choqués de ce que vous avez dit, considérant que c'était peut-être un dérapage de votre part. Considérons, et là c'est ce qu'Olivier TABOUREUX nous répète à chaque fois, donc allez comme il dit tous les ans c'est Noël alors faisons souffler l'esprit de Noël, considérons que vous avez dit une grosse bêtise la dernière fois et peut-être alors qu'on pourra ne

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

plus vous en tenir rigueur. Mais ne récidivez pas.

MME LE MAIRE : On va passer au vote parce que ce verbiage devient fatigant.

MME GEFFROY : Je suis désolée mais je voudrais prendre la parole. Merci Madame la Maire. Je voudrais répondre par rapport aux exemples que vous avez donnés sur les ratios et sur les catégories sociales, sur les explications sur les logements sociaux, les revenus modestes. Vous avez parlé des produits de la taxe d'habitation, je n'ai pas eu le temps de tout noter mais je me réfère aux ratios qui sont dans le rapport et les ratios disent que « le produit d'imposition directe par rapport à la population sur Beauvais est de 683 et pour les villes de la même strate il est de 678 ».

MME GEFFROY (SUITE) : Donc, j'en déduis quand même que la force de l'imposition à Beauvais est plus élevée que dans les villes de la même strate.

J'avais une autre remarque, en fin de Conseil nous n'avons jamais le temps de nous pencher sur la délégation donnée au Maire et j'ai lu attentivement les pages concernées, et comme nous sommes dans le budget et dans les dépenses de fonctionnement, il y a une décision, la 90 qui a été prise le 16 novembre, qui concerne une commande pour un sondage à Opinion Way, qui s'intitule « sur l'action municipale » et qui a coûté 12 500 € hors taxes. Sur l'action municipale, nous avons des Beauvaisiens et Beauvaisiennes qui nous ont dit avoir été interrogés par téléphone, c'était au départ un questionnaire sur l'action municipale mais à la fin des questions portaient sur des votes, des votes passés, des intentions de votes, avec des noms de candidats Agnès THILL, Thibaud VIGUIER, Caroline CAYEUX. Nous avons eu plusieurs témoignages de personnes qui ont été contactées pour ce sondage ; puisqu'il est payé avec le budget de la Ville puisqu'il est dans les décisions de délégations données au Maire, nous souhaiterions avoir communication des résultats de ce sondage. Et j'aimerais savoir à quel endroit nous allons retrouver cette dépense dans le compte administratif 2016. Merci.

MME LE MAIRE : Madame GEFFROY, je m'attendais à ce que vous me posiez la question, je voudrais simplement vous dire en toute transparence qu'effectivement, comme nous l'avons déjà fait 2 fois, à mi-mandat nous commandons un sondage pour faire le point sur les attentes ou les critiques des Beauvaisiens et connaître leur opinion sur l'action municipale. C'est très transparent, très clair, nous allons d'ailleurs publier ce sondage dans « Beauvaisis Notre Territoire », et il n'est ni plus ni moins que de la démocratie participative qui permet de prendre l'avis des Beauvaisiens et de mesurer leur confiance au regard du programme pour lequel ils ont voté en 2014. Et je peux vous dire d'ailleurs que ça ne fait pas partie des questions, celui que nous avons fait, nous, parce que l'autre ne nous appartient absolument pas.

M. TABOUREUX : Madame GEFFROY, si je reprends vos chiffres tout à l'heure des ratios, 683 divisés par 678, ça veut dire que par rapport à la moyenne, Beauvais est 0,7 % au-dessus de la moyenne. Je trouve que c'est super bien une ville qui investit 18 millions sur l'année 2018, plus de 18 millions alors qu'on est exactement dans l'épaisseur du trait de la moyenne. Je ne suis pas certain qu'il y ait beaucoup de villes en France qui investissent autant avec ces ratios-là.

MME LE MAIRE : On va passer au vote. Non, je crois que vous avez largement occupé votre droit de parole, Monsieur VIGUIER, et nous allons donc passer au vote. Ça fait au moins la 4ème intervention.

M. VIGUIER : Mais non, c'est la 3ème intervention, s'il vous plaît.

MME LE MAIRE : C'est sûr ? C'est terminé, vous avez épuisé votre droit de tirage.

M. VIGUIER : Non, je vous ai épuisée mais je n'ai pas épuisé, j'ai droit à une troisième intervention, elle est de droit, elle est dans le règlement intérieur, il faudra le modifier.

MME LE MAIRE : Vous avez épuisé tout le monde ! Allez, on va passer au vote.

M. VIGUIER : Tout ça pour vous dire, Madame la Maire, deux choses. La première c'est que pour autant nous avons un taux de fiscalité et de rentrée fiscale par habitant supérieur à la moyenne, ce qui contredit absolument ce que vous disiez à l'instant et qui donc ne tient absolument pas compte de la paupérisation de la population. Les Beauvaisiens paient davantage que la moyenne alors qu'ils sont plus pauvres que la moyenne. C'est quand même une chose qu'il faut préciser. Et puis, c'est quand même étonnant qu'un certain nombre de personnes nous parlent d'un sondage, des questions très précises qui leur ont été posées dans le cadre de ce sondage...

MME LE MAIRE : Mais nous n'y sommes pour rien ! On en a fait un simplement

à mi-mandat sur les attentes et les critiques ou les opinions des Beauvaisiens sur notre politique municipale ! Je vous le donnerai, il sera publié, comme on l'a fait en 2008 et 2011 et comme nous l'avons fait pendant le premier mandat. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. RAHOUI : Juste une petite question puisque je me souviens de ce fameux sondage qui avait été fait sur le précédent mandat, on vous avait interrogée à l'époque pour avoir connaissance des modalités liées à l'organisation de ce sondage. On avait été choqué de voir qu'il avait été coorganisé avec Beauvais Pour Tous dans la même foulée, que ça avait été une commande groupée ; le trésorier, à l'époque Monsieur BOURGEOIS, nous avait communiqué des documents pour justifier le fait que ça avait bien été pris en charge par Beauvais Pour Tous, en tout cas le sondage qui avait une visée électoraliste, qui interrogeait les électeurs beauvaisiens sur leurs intentions de vote pour l'élection municipale de 2014. Et là, il semble que ce soit peut-être une opération du même type, alors ce n'est peut-être pas le cas, est-ce que vous pouvez tout simplement nous éclairer par rapport à ce point-là, puisque le retour qu'on a c'est qu'il y a une partie de ce sondage qui a une portée électoraliste. Personnellement, aucun d'entre nous n'a été contacté par cet institut de sondage, néanmoins ce sont des retours et on profite du coup de ce petit débat de fin de budget pour avoir des éclaircissements à ce sujet-là, si vous voulez bien.

MME LE MAIRE : Je vous ai dit, Monsieur RAHOUI, ainsi qu'à vos collègues que ce sondage était parfaitement transparent et que nous publierions son résultat dans le « Beauvaisis Notre Territoire ». Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. RAHOUI : Donc Beauvais Pour Tous n'a pas non plus procédé à une commande d'un sondage électoraliste qui aurait pu se faire de la même manière ?

MME LE MAIRE : Non Monsieur RAHOUI.

M. VIGUIER : La partie électorale du sondage n'est pas payée par Beauvais Pour Tous ?

MME LE MAIRE : Non Monsieur VIGUIER. On va passer au vote du budget.

Qui vote contre ? 6. Qui s'abstient ? 2. Les élus de Beauvais Pour Tous votent pour.

M. JULLIEN : Madame le Maire, il faut faire voter séparément les 3 budgets. Le principal, l'eau et l'Elispace. J'ai fait le rapport global mais je demande qu'on fasse un vote pour le principal, l'eau et l'Elispace, donc 3 votes.

On s'est prononcés sur le budget principal avec la constatation des votes contre notamment.

Sur le budget annexe eau, est-ce que c'est le même vote ? 2 abstentions ; et sur l'Elispace, 2 abstentions.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-232

(RAPPORT RÉF 2017-232)

Pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité

Monsieur Jean Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 donnant délégation au Maire et à l'élu délégué en matière de couverture du besoin de financement ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, au à l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal prend acte de la situation de l'endettement comme suit :

L'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette au 1er janvier 2018 (1) (tous budgets confondus) : 62.972.992€ répartis sur 47 contrats.

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

Encours total		Nombre de contrats		Part du capital restant dû		Classification risques Gissler (2)
01/01/2017	01/01/2018 (1)	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2017	01/01/2018	
65.829.994	62.972.992	45	47	100,00%	100,00%	1A
0	0	0	0	0,00%	0,00%	1B
0	0	0	0	0,00%	0,00%	1C
0	0	0	0	0,00%	0,00%	1F
0	0	0	0	0,00%	0,00%	4B
65.829.994	62.972.992	45	47	100,00%	100,00%	

(1) Montant prévisionnel effectif au 01/01/2018 simulé au 09/11/2017

(2) cf. classification Gissler en fin de document

Répartition budgétaire

Budget	CRD au 1/01/2017	part	CRD au 1/01/2018	part
Principal Ville	61 230 863 €	93,01%	57 207 525 €	90,84%
Eau	3 909 131 €	5,94%	5 075 467 €	8,06%
Agel	3 900 000 €	5,92%	3 900 000 €	6,19%
Tilloy	690 000 €	1,05%	690 000 €	1,10%
Avance du Budget Principal à Agel	-3 900 000 €	-5,92%	-3 900 000 €	-6,19%
Totaux :	65 829 994 €	100,00%	62 972 992 €	100,00%

Article 3 : Gestion de la dette - Les instruments de couverture

-> Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Beauvais souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

-> Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

A cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame le Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à l'élu délégué sur la période d'absence concernée, et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 4 : Gestion de la dette - Des produits de refinancement

En substitution des contrats existants, madame le Maire, ou en cas d'empêchement, l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

-> Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 5 : Les produits de financement : financement à moyen et long terme

-> Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Beauvais souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2018 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront a minima les 2/3 des sommes empruntées.

-> Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Les produits de financement : financement à court terme

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, l'élu délégué sur la période d'absence concernée, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3% du montant de la ligne.

Article 7

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame le Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

(2) Classification risques Gissler :

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (Taux de change...)	F*	Structures non autorisées par la charte (Cumulatif, multiplicateur >5...)

*Produits non catégorisés par la charte.

La commission « Administration générale, Finances », réunie le 13 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 8 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

4 - POUVOIRS DU MAIRE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE

DÉLIBÉRATION N°2017-257 (RAPPORT RÉF 2017-257)

M. JULLIEN : Maintenant que nous avons approuvé à la majorité le budget principal, avec les abstentions pour les budgets annexe eau et Elispace, il convient de faire prononcer le Conseil Municipal sur une délibération que nous prenons chaque année sur les modalités des pouvoirs du Maire dans le cadre de l'exécution de ces budgets, pour pouvoir mettre en œuvre d'une part les instruments de financement au titre cette fois-ci de la ligne de trésorerie mais également pour pouvoir engager les emprunts tels qu'ils ont été votés au budget. Je vous ferai grâce de la lecture du rapport global qui vous reprend la ventilation de la dette et les conditions dans lesquelles nous pouvons donner « pouvoir » à Madame le Maire pour l'exécution de ce budget et les instruments de financement.

MME LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est-ce qui vote contre ? Qui s'abstient ? 8 abstentions.

Actualisation de la longueur de voirie communale au 1er janvier 2018

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

La Préfecture sollicite chaque année la ville pour la préparation de la dotation globale de fonctionnement dont l'actualisation de la longueur de la voirie publique communale.

C'est ainsi que la Ville va être amenée à déclarer la longueur de la voirie au 1er janvier 2018 dans le cadre de la préparation de la DGF 2019.

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a arrêté la longueur de la voirie communale à 207961 mètres linéaires (ml) au 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter au 1er janvier 2018 la longueur de la voirie communale à 208061 mètres linéaires.

La commission «Administration générale, Finances», réunie le 13 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

5 - ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE AU 1ER JANVIER 2018

DÉLIBÉRATION N°2017-236 (RAPPORT RÉF 2017-236)

M. JULLIEN : C'est un rapport également traditionnel que nous votons chaque année.

Pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, il y a un critère notamment à prendre en compte, c'est la longueur de la voirie publique communale. Je vais vous annoncer une très grande nouvelle, c'est que nous gagnons 100 mètres de voirie communale au 1er janvier 2018, puisqu'elle s'établira à 208061 km.

MME LE MAIRE : Le rapport est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENT

Madame Caroline CAYEUX, Maire

Suite à la prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dit Loi « Sauvadet », permettant sous certaines conditions d'emploi et de durée, à des agents contractuels d'accéder à la titularisation via des sélections professionnelles, le conseil municipal du 6 juillet dernier avait ouvert 8 postes.

Sur ces 8 postes, 5 agents se sont déclarés intéressés et trois ont réussi les sélections professionnelles.

Deux de ces emplois étant jusqu'alors occupés par des agents contractuels employés sur la base de contrats spécifiques (article 3.3 de la Loi 84-53), il convient à présent d'entériner la création de ces deux postes à savoir un poste d'attaché pour le chargé de mission démocratie locale et un poste d'ingénieur pour le responsable du pôle graphique médias, directeur adjoint de la communication.

Il est donc proposé au conseil municipal la création de ces deux postes au tableau des effectifs à temps complet au 31 décembre 2017.

Par ailleurs le conseil est également informé de la mise à disposition de deux agents administratifs auprès du comité d'œuvres sociales (COS), d'un agent administratif à la maison de l'emploi et de la formation et d'un rédacteur à l'université Jules Verne pour l'année 2018.

La commission «Administration générale, Finances», réunie le 13 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-237

(RAPPORT RÉF 2017-237)

Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'œuvres Sociales - prolongation

Madame Caroline CAYEUX, Maire

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le comité d'œuvres sociales (COS) est de longue date l'opérateur en matière d'action sociale pour les agents de la Ville de Beauvais, tout comme c'est le cas pour les agents du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération. Son action s'inscrit dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens signée le 30 décembre 2013 pour trois années jusqu'au 31 décembre 2016 prolongée d'une année en 2017.

D'autres prestations sont directement versées par la direction des ressources humaines complétant ainsi le dispositif.

Compte tenu de l'organisation mutualisée de leurs services, la Ville de Beauvais, tout comme l'agglomération et le CCAS, réaffirment leur volonté d'une politique d'action sociale commune à l'ensemble des agents.

La récente fusion de la communauté d'agglomération avec la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB) conduit à envisager de rénover notre dispositif d'action sociale. En effet, les agents de l'ex CCRB bénéficient des prestations du CNAS.

Aussi, tout en réaffirmant la volonté d'un dispositif d'action sociale porté par le comité d'œuvres sociales et dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion engagée en faveur d'une redéfinition des modalités d'intervention, il est proposé pour l'année 2018 de reconduire le dispositif actuel, soit :

1 : Des prestations versées directement par la direction des ressources humaines telles que mentionnées au tableau ci-dessous :

Nature		Taux *	Plafond indiciaire (indice brut)	Conditions particulières
Séjours des enfants en centre de vacances avec hébergement	Enfants de moins de 13 ans	7,31 €/jour	IB 579	45 jours maximum/an
	Enfants de 13 à 18 ans	11,06 €/jour		
	Enfants handicapés sans condition d'âge (centres de vacances spécialisés)	20,85 €/jour	Pas de plafond indiciaire	Néant
Séjours des enfants de moins de 18 ans en centres de loisirs sans hébergement		5,27 €/jour ou 2,66 €/demi-journée	IB 579	Pas de limitation de durée
Séjours en centres familiaux de vacances et gîtes de France pour : --> enfants de moins de 18 ans --> enfants handicapés** de moins de 20 ans		Pension complète : 7,69 €/jour Autres formules : 7,34 €/jour	IB 579 pour les enfants de moins de 18 ans Pas de plafond indiciaire pour les enfants handicapés de moins de 20 ans	45 jours maximum/an

Séjours des enfants de moins de 18 ans mis en œuvre dans le cadre du système éducatif	Séjours d'au moins 21 jours consécutifs	75,74 €/forfait	IB 579	Un séjour par année scolaire
	Séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	3,60 €/jour		
Séjours linguistiques	Enfants de moins de 13 ans	7,31 €/jour	Pas de plafond	21 jours maximum par an
	Enfants de 13 à moins de 18 ans	11,07 €/jour		
Allocation pour enfants handicapés** ou infirmes âgés de moins de 20 ans		159,24 €/mois	Pas de plafond	Enfants de moins de 20 ans

*Taux 2017. Ces taux sont actualisés chaque année suivant la circulaire ministérielle d'action sociale

**Enfant handicapé sur justificatif – décision CDAPH justifiant de l'ouverture d'un droit à l'allocation d'éducation enfant handicapé)

2 : Des prestations versées par le comité d'œuvres sociales dans le cadre d'un avenant prolongeant dans les mêmes termes que la convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis du comité technique en date du 28/11/2017 :

- d'approuver la prolongation du dispositif en vigueur selon les modalités ci-dessus décrites ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer un avenant à la convention avec le COS pour l'année 2018.

La commission «Administration générale, Finances», réunie le 13 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-259

(RAPPORT RÉF 2017-259)

Désignation de Conseillers Communautaires du fait de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Madame Caroline CAYEUX, Maire

L'article L.52211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'en cas d'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par accord local soit en application des dispositions du droit commun prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Lors de la fusion de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, a été retenue à l'unanimité l'application des dispositions de droit commun.

La détermination du nombre et la répartition des Conseillers Communautaires du fait de l'extension de périmètre par l'adhésion de 9 communes issues de la Communauté de Communes Oise Picarde s'organisera également en application du droit commun.

Ainsi, le Conseil Communautaire à compter du 1er janvier 2018 sera composé de 101 Conseillers, dont 44 pour la Ville de Beauvais (contre 40 aujourd'hui), 3 pour la commune de Bresles (pas de changement), 2 pour la commune d'Auneuil (pas de changement), 2 pour Hermes (contre 1 aujourd'hui), 2 pour Crèvecœur-le-Grand et 1 pour chacune des 48 autres communes membres.

L'installation du Conseil est prévue le 13 janvier 2018.

La Ville de Beauvais obtenant 4 sièges supplémentaires, il convient de procéder à la désignation des conseillers communautaires comme suit :

Les 40 Conseillers Communautaires « sortants » sont maintenus.

Une élection doit avoir lieu par le Conseil Municipal parmi ses membres pour pourvoir les quatre sièges supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 4 Conseillers Communautaires.

La commission «Administration générale, Finances», réunie le 13 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Mesdames Nicole WISSOTZKY, Nathalie BERTOIS, Aïssé TRAORE et Ada DJENADI.

DÉLIBÉRATION N°2017-261

(RAPPORT RÉF 2017-261)

Révision tarifaire 2018 - Crématorium de Beauvais

Madame Charlotte COLIGNON DUROYON, Conseillère Municipale

La Ville de Beauvais a confié le 12 mai 2017 à la Société OGF la gestion déléguée du service public du crématorium pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2017.

L'article 26 «Evolution de la rémunération du délégataire » du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Beauvais prévoit les modalités de révision des tarifs.

Les rémunérations que le délégataire perçoit auprès des usagers du service sont calculées à partir des tarifs de base définis à l'article 25 du contrat de délégation auxquels sont appliqués les principes d'évolutions.

Les tarifs du délégataire sont indexés une fois par an au 1er janvier par application de la formule suivante :

$T_n = T_o \times K_n$, avec : <ul style="list-style-type: none"> • T_n = tarif applicable à la facturation pendant l'année n • T_o = tarif de base • K_n = coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par le Délégataire entre la période o et la période n • K_n est composé de paramètres représentatifs des charges figurant au compte d'exploitation prévisionnel, affectés du poids relatif de ces charges. 	
$K_n = 0,33 + 0,26 \times \text{ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}_o + 0,03 \times 35111407 / 35111407_o$ $+ 0,06 \times 04521 / 04521_o + 0,32 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_o$	
ICHT-IME	est l'Indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, révision 2009 (base 100 décembre 2008) - identifiant INSEE 001565183
35111407	est l'indice électricité tarif bleu professionnel option heures creuses, prix de production de l'industrie française pour le marché français (base 100 en 2010) - identifiant INSEE 001771246
04521	est l'indice Gaz naturel et gaz de ville, indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France (base 100 en 2015) - identifiant INSEE 001765319
FSD2	est l'indice des Frais et services divers - modèle de référence n°2 (Base 100 en juillet 2004).

La valeur de base des paramètres indice o est celle connue le 1er juillet de l'année 2017.

La valeur de base des paramètres indice n est celle connue le 1er novembre de l'année n-1 pour une application sur l'année contractuelle n.

La valeur des paramètres sera lue dans la version papier du Moniteur des Travaux Publics.

La formule de révision est mentionnée en annexe dans le document présenté par la Société OGF et dénommé «Révision tarifaire 2018».

Le coefficient de révision pour l'année 2018 ressort à 1,00196.

La variation des tarifs qui est proposée est donc de 0,21 % par rapport à ceux d'origine.

L'article 28 «Fixation des tarifs» du contrat de délégation dispose que les nouveaux tarifs devront obligatoirement être votés par l'assemblée délibérante et ne pourront être appliqués qu'après cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision tarifaire 2018 applicable au 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concourant à sa bonne exécution.

La commission «Administration générale, Finances», réunie le 13 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-239

(RAPPORT RÉF 2017-239)

Petite Enfance - demande de subvention

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

La Ville de Beauvais a mis en œuvre un programme d'investissement en faveur des Accueils de Loisirs Municipaux (AL) en matière d'amélioration des conditions d'accueil des enfants/jeunes.

La Municipalité souhaite maintenir les efforts déjà engagés en matière de renouvellement du mobilier. Les ALSH DEMAT et LES MENESTRELS pourraient ainsi bénéficier d'un changement de leur équipement.

Ces nouveaux équipements mobiliers sont éligibles aux aides de la Caisse d'Allocations Familiales. D'autres financeurs dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Etat par exemple) pourraient être sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une dérogation pour commencement anticipé du projet auprès de l'ensemble de ses partenaires.

La commission «Famille et Santé, Affaires Scolaires, Jeunesse», réunie le 4 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2017-238

(RAPPORT RÉF 2017-238)

Petite enfance - Pôle enfance et Multi-Accueils municipaux - dénomination

Madame Elisabeth LESURE, Maire Adjoint

Les Multi-Accueils municipaux sont implantés dans deux quartiers de Beauvais : Saint-Jean et Saint-Lucien. Leur dénomination se réfère exclusivement à leur implantation géographique.

Le pôle enfance Lebesgue regroupe à son ouverture l'Accueil de Loisirs Le Petit Lion et le Multi-Accueil Saint-Jean.

Dans la continuité de la démarche entreprise pour les accueils de loisirs municipaux, un changement de nom des Multi-Accueils est proposé ainsi que la dénomination du pôle enfance.

C'est également un moyen de donner un aspect ludique et convivial aux structures.

Voici les propositions :

Multi-Accueil Saint-Jean : A petits pas,

Multi-Accueil Saint-Lucien : Les P'tits Malicieux,

Pôle enfance Lebesgue : Bulle de rêve.

Il convient de modifier les documents internes et externes (plaquette, formulaire, règlement...) les conventions avec les partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental de l'Oise...) et les demandes d'habilitation auprès des services concernés (protection maternelle infantile...).

L'utilisation de ces noms prendra effet à compter du 1er janvier 2018 pour les « P'tits Malicieux » et pour « Bulle de Rêve » et « A P'tits Pas » dès leur ouverture.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le choix des nouvelles dénominations des multi-accueils et du pôle Lebesgue,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La commission «Famille et Santé, Affaires Scolaires, Jeunesse», réunie le 4 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2017-234**(RAPPORT RÉF 2017-234)****Enfance - Jeunesse - concours Mon beau sapin, roi de Beauvais**Madame Chanez HERBANNE, Conseillère Municipale

La période de Noël est un moment particulièrement apprécié des enfants et des équipes d'animation car ils peuvent laisser libre court à leur créativité en toute convivialité.

Durant les Fées de Noël, le service enfance-jeunesse organisera cette année, pour la première fois, une animation liée à la décoration des structures. Il s'agit de décorer un sapin en fonction d'un thème choisi.

Le concours s'intitule «Mon beau sapin, roi de Beauvais». Le thème retenu pour cette première édition est «Sapin gourmand».

Les enfants seront amenés à préparer collectivement les décorations correspondantes pour permettre de faire gagner leur équipe. Les parents peuvent y être associés.

Afin de respecter les dispositions du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le code général des collectivités territoriales, territoriales qui prévoit en son annexe 1 consacrée à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques : rubrique 63 – remise de prix, prestations diverses, gratifications, il convient de fixer les modalités d'attribution de ces prix, prestations diverses, gratifications.

Une récompense sera attribuée à tous les participants. L'équipe gagnante se verra gratifiée d'un lot supplémentaire. Une «coupe» sera remise à l'équipe gagnante qui devra «la remettre en jeu» l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le règlement du concours proposé en annexe ;
- de valider les thèmes proposés «sapin gourmand»,
- de désigner deux élus en qualité de membres appelés à délibérer,
- de confirmer l'achat des lots.

La commission «Famille et Santé, Affaires Scolaires, Jeunesse», réunie le 4 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Messieurs Denis NOGRETTE et Christophe GASPART ont été désignés en qualité de membres du jury du concours.

ANNEXE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-235

(RAPPORT RÉF 2017-235)

Vie scolaire - Rythmes scolaires

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

Depuis le 27 juin 2017, un décret permet aux maires des communes de solliciter le directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser, par voie dérogatoire, une adaptation de la semaine scolaire.

Dans ce contexte, et comme l'engagement en avait été pris, une consultation des parents a été lancée, permettant aux familles des 5750 enfants des écoles publiques de se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours et demi ou le retour à une semaine de 4 jours.

Un courrier a donc été adressé rappelant les enjeux de la démarche, accompagné d'un coupon réponse préaffranchi.

La date limite du 29 novembre a été fixée, le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

5750 cartons-réponse envoyés.

- 2719 retours soit 47,28 % des personnes concernées,
- 401 voix pour le maintien à 4,5 jours soit 14,75 % des suffrages,
- 2318 voix pour le retour à une semaine de 4 jours soit 85,25 % des suffrages.

Le choix est clairement exprimé par les familles pour que soit étudiée l'organisation sur 4 jours.

Les échanges avec les différents partenaires et acteurs vont donc être engagés pour définir ses modalités.

Parmi les professionnels concernés, les enseignants s'expriment par ailleurs au sein des conseils d'école, les agents tels que les animateurs, ATSEM, agents d'entretien, agents de distribution, éducateurs sportifs etc... vont à leur tour être sollicités dans le cadre d'une concertation qui respecte la meilleure organisation pour les enfants et les familles, tout en tenant compte des contraintes de service : temps nécessaire à la restauration, cohérence des projets pédagogiques, du soutien périscolaire et scolaire entre autres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'un retour à une semaine scolaire de 4 jours.

La commission « Famille et Santé, Affaires Scolaires, Jeunesse », réunie le 4 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2017-266

(RAPPORT RÉF 2017-266)

Affaires scolaires - rénovation de l'école maternelle Pauline Kergomard – demande de subvention

Monsieur Benoit MIRON, Conseiller Municipal

La Ville de Beauvais a engagé dès 2001 un plan de rénovation des écoles afin de garantir des conditions d'accueil optimales aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.

L'école maternelle Pauline Kergomard accueille 4 classes, elle est implantée dans le quartier St Just des Marais va bénéficier de travaux importants à hauteur de 780 000 € TTC, les travaux permettront une extension par la couverture d'un patio actuellement peu fonctionnel et responsable d'infiltration, mais également la réorganisation des espaces dédiés aux fonctions scolaires, la mise en accessibilité des locaux.

L'ensemble des travaux est éligible au financement du Conseil Départemental de l'Oise, au titre de travaux d'aménagement des équipements scolaires et annexes pédagogiques de locaux scolaires maternelle et du premier degré pour une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier, notamment le Conseil Départemental de l'Oise à un taux de financement maximum ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une dérogation pour commencement anticipé du projet auprès de l'ensemble de ses partenaires.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-240

(RAPPORT RÉF 2017-240)

Elispace - Programmation 2018

Madame Corinne CORILLION, Maire Adjoint

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Elispace, votés par le Conseil Municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme d'activités générales 2018 suivant :

Mardi 9 janvier : Vœux aux personnalités

Vendredi 12 janvier : Vœux au personnel

Samedi 20 janvier : soirée du nouvel an berbère

Jeudi 8 février : soirée NRJ Music Tour

Vendredi 16 février : spectacle de Laurent Gerra

Vendredi 2 mars : concert de Shy'm

Mardi 6 mars : spectacle de Dany Boon

Jeudi 15 mars : concert de Gauvain Sers

Mardi 27 mars : comédie musicale Dirty Dancing

Samedi 15 avril : Festival de fanfares

Samedi 19 mai : spectacle de Jeff Panacloc

Les 25,26 et 27 mai : Expo 60

Mardi 29 mai : chorales du Lycée Félix Faure

Vendredi 1er juin : Assemblée Générale MSA

Jeudi 7 juin : Salon IDDEBA

Les 9 et 10 juin : Salon du Tatouage

Dimanche 10 juin : concert du Conservatoire du Beauvaisis

Samedi 16 juin : Gala de l'association No Made

Samedi 23 juin : Gala de danse de Saint-Aubin

Dimanche 26 août : Salon de la Carte Postale

Les 1er et 2 septembre : Festival de danses et musiques Country

Jeudi 18 octobre : concert de Calogero

Jeudi 22 novembre : concert d'Amir

Vendredi 30 novembre : spectacle d'Haroun

Ce programme a été validé par le Conseil d'exploitation d'Elispace réuni le 14 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2018 de l'Elispace.

La commission «Famille et Santé, Affaires Scolaires, Jeunesse», réunie le 4 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2017-255

(RAPPORT RÉF 2017-255)

Commerce - Ouvertures dominicales

Monsieur Benoît MIRON, Conseiller Municipal

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés (les dimanches du maire).

Ces dérogations s'appliquent au commerce de détail (vente de biens, pas de services)¹ uniquement (sachant que les commerces alimentaires, y compris à dominante alimentaire, comme les hyper et supermarchés, bénéficient d'une dérogation permanente pour les dimanches jusqu'à 13 h. Les dimanches du maire leur permettent donc d'ouvrir certains dimanches après-midi).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'EPCI. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, lors du conseil du 14 novembre 2017, a retenu la liste des 12 dimanches ci-après.

Cette liste a été établie après avoir consulté les différents acteurs économiques et tient compte des grandes périodes commerciales, à savoir :

Début des soldes d'hiver (10 janvier 2018)

Début des soldes d'été (27 juin 2018)

Rentrée scolaire (3 septembre 2018)

La période des fêtes de fin d'année

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les dimanches listés ci-dessous, permettant, par branche d'activité, une ouverture dominicale.

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2018
commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	45.11 Z	21 janvier / 4 février 18 mars / 8 avril, 10 et 17 juin 16 et 23 septembre 7 et 14 octobre 18 novembre / 9 décembre
commerce d'autres véhicules automobiles	45.19 Z	21 janvier / 4 février 18 mars / 8 avril 10 et 17 juin 16 et 23 septembre 7 et 14 octobre 18 novembre / 9 décembre
commerce de détail d'équipements automobiles	45.32 Z	21 janvier / 4 février 18 mars / 8 avril 10 et 17 juin 16 et 23 septembre 7 et 14 octobre 18 novembre / 9 décembre
commerce et réparation de motocycles	45.40 Z	21 janvier / 4 février 18 mars / 8 avril 10 et 17 juin / 16 et 23 septembre 7 et 14 octobre 18 novembre / 9 décembre
commerce de détail de produits surgelés	47.11 A	14 janvier / 1er avril 1er juillet / 26 août 2 et 9 septembre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce d'alimentation générale	47.11 B	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2018
supérette	47.11 C	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
supermarché	47.11 D	14 janvier / 1er avril 1er juillet / 26 août 2 et 9 septembre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
magasins multi-commerces	47.11 E	14 janvier / 1er avril 1er juillet / 26 août 2 et 9 septembre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
hypermarché	47.11 F	14 janvier / 1er avril 1er juillet / 26 août 2 et 9 septembre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
grands magasins	47.19 A	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 9 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	47.41 Z	14 janvier / 1er avril 1er juillet / 26 août 2 et 9 septembre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	47.42 Z	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	47.43 Z	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	47.51 Z	14 janvier / 1er avril 1er juillet / 26 août 2 et 9 septembre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de quincaillerie, peinture et verres en petites surfaces moins de 400 m ²	47.52A	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 9 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de quincaillerie, peinture et verres en grandes surfaces plus de 400 m ²	47.52B	14 janvier / 1er avril 1er juillet / 26 août 2 et 9 septembre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	47.53 Z	14 janvier / 1er avril 1er juillet / 26 août 2 et 9 septembre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	47.54 Z	14 janvier / 1er avril 1er juillet / 26 août 2 et 9 septembre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de meubles	47.59 A	14 janvier / 1er avril 1er juillet / 26 août 2 et 9 septembre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2018
commerce de détail d'autres équipements du foyer	47.59 B	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détails de livres en magasin spécialisé	47.61 Z	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	47.63 Z	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	47.64 Z	14 janvier / 10 juin 1er et 8 juillet 2 et 9 septembre 14 octobre / 25 novembre 2,9,16 et 23 décembre
commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	47.65 Z	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	47.71 Z	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de la chaussure	47.72 A	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	47.72 B	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	47.75 Z	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	47.76 Z	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	47.77 Z	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail d'optique	47.78 A	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
autre commerce de détail spécialisé divers	47.78 C	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
commerce de détail de biens d'occasion en magasin commerce	47.79 Z	14 janvier / 10 juin 1er juillet / 2 et 30 septembre 14 octobre / 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
Pour tout code non mentionné		14 janvier 10 juin 1er juillet 2 et 30 septembre 14 octobre 25 novembre 2, 9, 16, 23 et 30 décembre

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

La commission «Urbanisme, Environnement, Occupation du domaine public, Commerce, Logement», réunie le 7 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

15 - COMMERCE - OUVERTURES DOMINICALES

M. MIRON : Comme chaque année, mes chers collègues, je vous présente cette délibération qui concerne les ouvertures dominicales.

La loi du 6 août 2015 donne la possibilité aux commerces d'ouvrir de 5 à 12 dimanches. Vous trouverez la liste ci-jointe, qui est la même que celle du Conseil Communautaire du 14 novembre. Cette liste a été établie avec les différents acteurs économiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dimanches listés ci-dessous, permettant par branche d'activité une ouverture dominicale.

M. VIGUIER : C'est juste pour vous dire que les élus Utiles Pour Beauvais voteront contre ce rapport. Ce n'est pas la première fois que nous le faisons. A la fois parce que l'ouverture de plus en plus importante des magasins le dimanche nous paraît être un projet de société un peu faible et qu'on pourrait imaginer que la cité, que le vivre ensemble puisse s'incarner autrement que par le fait d'aller dans les grandes surfaces thématiques ou généralistes. Et deuxièmement parce qu'il nous apparaît de plus en plus évident que cette généralisation des ouvertures du dimanche est un très mauvais service, voire un mauvais coup porté aux commerces de proximité, porté aux petits commerces de centre-ville qui, bien sûr en ce moment sont ouverts eux aussi parce que c'est Noël, on sait bien que c'est un mois particulier, ils l'ont toujours été d'ailleurs, mais qu'on sait bien que sur la durée, plus on ouvre et moins vous aurez en ville, parce que je vois Benoît MIRON et je sais qu'il est parfaitement impliqué dans ce sujet qui est le sien d'un point de vue professionnel, mais il est clair que les petits commerces, les commerces de centre-ville ne peuvent pas rivaliser dans ces ouvertures de plus en plus généralisées le dimanche et que donc accéder à cette possibilité d'ouvrir de plus en plus le dimanche c'est indirectement rendre un très mauvais service à nos commerces de centre-ville qui, je crois, particulièrement à Beauvais n'ont pas besoin de cela.

MME LE MAIRE : On passe au vote. Vous votez contre ou abstention ? 6 voix contre, les 6 du parti socialiste.

M. VIGUIER : De moins en moins du parti socialiste en plus ! Suivez l'actualité, Madame la Maire ! Vous êtes vraiment provocatrice, Madame la Maire ! Non, l'opposition municipale de gauche et écologiste Utile Pour Beauvais.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-231

(RAPPORT RÉF 2017-231)

Commerce – dossiers de subventions FAAC (Fonds d'Aide à l'Accessibilité des Commerces)

Monsieur Jérôme LIEVAIN, Conseiller Municipal

Le 19 décembre 2014, le conseil municipal a décidé d'instaurer un dispositif d'accompagnement à la mise en accessibilité des établissements afin d'aider les commerçants et artisans de Beauvais dans leur obligation.

Avant de pouvoir être opérationnel, le dispositif a dû être validé par le conseil régional, chef de file en matière économique, ce qui a été fait en septembre 2015.

Les commerçants peuvent depuis cette date solliciter une subvention, limitée à 30 % du montant des travaux éligibles, et plafonnée à 500 euros.

Le dossier est ensuite présenté en comité technique, composé de la Ville, des chambres de métiers et de commerce.

Après accord du comité, le commerçant ou artisan peut réaliser ses travaux. Il doit ensuite faire constater par les chambres consulaires que les travaux sont conformes à ce qui était prévu puis transmettre ses factures acquittées à la Ville.

Le comité technique réuni le 21/11/2017 a retenu comme éligibles les dossiers suivants :

LEGEND (prêt-à-porter, M. Jean-Philippe DUBOIS, rue de la Madeleine) pour un montant de dépenses subventionnables de : 212,48 € HT.

Le comité technique a proposé d'attribuer une subvention au titre du FAAC de : 64 €, représentant 30 % des dépenses éligibles.

Institut RACINE (esthétique, Mme. Sophie MARTINEZ, rue Chambiges) pour un montant de dépenses subventionnables de : 1 469 € HT

Le comité technique a proposé d'attribuer une subvention au titre du FAAC de : 441 €, représentant 30 % des dépenses éligibles.

ARTMONY (esthétique, Mme. Delphine CARON, rue Cointe) pour un montant de dépenses subventionnables de : 1 278 € HT

Le comité technique a proposé d'attribuer une subvention au titre du FAAC de : 384 €, représentant 30 % des dépenses éligibles.

Boucherie VALOUR (M. Bertrand VALOUR, rue Louvet) pour un montant de dépenses subventionnables de : 613 € HT

Le comité technique a proposé d'attribuer une subvention au titre du FAAC de : 184 €, représentant 30 % des dépenses éligibles.

Salon de thé LE JEANNE HACHETTE (Mme. Marie-Claire LOCQUET, place Jeanne Hachette) pour un montant de dépenses subventionnables de : 2 940 € HT

Le comité technique a proposé d'attribuer une subvention au titre du FAAC de : 500 €, représentant le montant maximum de subvention.

Librairie LA MARELLE (Mme. Elise INGLARD, rue Desgroux) pour un montant de dépenses subventionnables de : 620 € HT

Le comité technique a proposé d'attribuer une subvention au titre du FAAC de : 186 €, représentant 30 % des dépenses éligibles.

ESPACE COIFFURE (M. Michel RENE, 26 rue de la Madeleine) pour un montant de dépenses subventionnables de : 238 € HT

Le comité technique a proposé d'attribuer une subvention au titre du FAAC de : 71 €, représentant 30 % des dépenses éligibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de subventions FAAC ci-dessus (Fonds d'Aide à l'Accessibilité des Commerces), proposées par le comité technique.

La commission 'Urbanisme, Environnement, Occupation du domaine public, Commerce, Logement', réunie le 7 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2017-241

(RAPPORT RÉF 2017-241)

Foncier- Lancement de la procédure d'enquête publique pour le déclassement d'un terrain issu du domaine public – allée André Derain à Beauvais

Monsieur Jean Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

Madame et Monsieur BOUTILLIER Gontran sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BY n°39 sise 31 rue du Val à Beauvais.

Ces derniers ont sollicité la Ville de Beauvais pour acquérir une emprise d'environ 80 m² issue du domaine public située à l'arrière de leur propriété.

Il s'agit d'un terrain en grave sans affectation particulière, essentiellement à usage de stationnement situé en zone UDb au PLU.

L'acquisition de ce terrain leur permettrait d'agrandir leur propriété et de l'utiliser comme jardin.

Ce terrain relevant du domaine public, une enquête publique préalable au déclassement éventuel dudit terrain est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'envisager le déclassement d'une emprise d'environ 80 m² issue du domaine public en vue de sa cession aux riverains ;
- de lancer la procédure d'enquête publique de déclassement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La commission 'Urbanisme, Environnement, Occupation du domaine public, Commerce, Logement', réunie le 7 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

17 - FONCIER - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UN TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC - ALLEE ANDRE DERRAIN A BEAUVAIS

**DÉLIBÉRATION N°2017-262
(RAPPORT RÉF 2017-262)**

M. BOURGEOIS : Ce dossier propose le lancement de la procédure d'enquête publique pour le déclassement d'un terrain issu du domaine public, allée André Derain qui se situe dans le lotissement des Bas Romains, pour ceux qui ne le sauraient pas. Monsieur et Madame BOUTILLIER voudraient augmenter de 80 m² leur emprise foncière pour agrandir leur jardin. Vous avez un plan joint qui montre la situation. Le terrain proposé est issu du domaine public et à l'heure actuelle peut servir à usage de stationnement. Une enquête publique est donc nécessaire pour savoir 1/ si les co-lotis souhaitent garder la totalité de ce terrain à usage de stationnement ; et 2/ également si d'autres riverains exprimeraient aussi leur désir d'accroître la surface de leur parcelle, parce qu'il y a d'autres parcelles qui pourraient aussi bénéficier d'un agrandissement pour leur jardin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'envisager le déclassement d'une emprise d'environ 80 m² du terrain issu du domaine public en vue de la cession aux riverains ; de lancer la procédure d'enquête publique de déclassement ; enfin d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission « Urbanisme, environnement, occupation du domaine public, commerce, logement », réunie le 7 décembre 2017, a émis un avis favorable.

MME LE MAIRE : Il n'y a pas de question ? Le rapport est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Lots et gratifications

Madame Nicole WISSOTZKY, Conseillère Municipale

Afin de respecter les dispositions du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit en son annexe 1 consacrée à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques : rubrique 63 – remise de prix, prestations diverses, gratifications, il convient de fixer les modalités d'attribution de ces prix, prestations diverses, gratifications.

Compte du succès des inscriptions aux activités mises en place dans le cadre des fêtes de Noël 2017, et en complément de la délibération n° 2017-118 du Conseil Municipal du 6 juillet 2017, il convient de prévoir l'attribution des lots supplémentaires pour récompenser les actions menées.

En effet, de nombreux jeunes de plus de 16 ans participent aux animations proposées tout au long du mois de décembre dans le centre-ville mais aussi au sein des structures municipales : animations d'ateliers manuels, maquillage, sécurité lors du défilé, animations costumées...

Il est donc proposé d'offrir à ces jeunes des chèques-cadeaux pour les remercier de leur participation active et de leur engagement. Les attributions s'effectueront en fonction des heures de présence : 10 euros toutes les 2h00.

Deux services seraient concernés par cette action : le service enfance-jeunesse et le service actions proximité qui sont deux services œuvrant dans le cadre des Fêtes durant ce mois de décembre.

De plus, la Ville de Beauvais, dans le cadre de la redynamisation de son centre-ville, a lancé une enquête sur Facebook pour connaître les attentes de la population sur le devenir du centre-ville.

Il est prévu des lots de participation afin d'inciter le plus grand nombre à répondre au questionnaire :

soit des entrées de cinéma au Cinéspace,

soit des entrées au centre balnéo de l'Aquaspace.

Le tout pour un budget maximum de 500 € TTC.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,

- de confirmer l'achat des lots,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La commission « Famille et Santé, Affaires Scolaires, Jeunesse », réunie le 4 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La commission « Urbanisme, Environnement, Occupation du domaine public, Commerce, Logement », réunie le 7 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

18 - LOTS ET GRATIFICATIONS

M. RAHOUI : C'est un rapport en deux parties. Pas de réserve par rapport à la première partie qui consiste à récompenser des jeunes qui se sont engagés, qui recevront des chèques cadeau. Par contre, on a plutôt tendance à l'interroger, à mettre une réserve sur la deuxième partie, suite au sondage, à l'enquête qui a été lancée sur le réseau social Facebook pour connaître les attentes des Beauvaisiens sur le devenir du centre-ville. Une interrogation et une réserve philosophique par rapport à la notion de démocratie participative, puisqu'on peut considérer que s'exprimer c'est un droit, un devoir qui n'appelle aucune récompense ; c'est une dimension citoyenne où chacun s'exprime de manière libre, désintéressée également pour que l'on puisse vraiment donner du sens aussi à l'expression qui est apportée. Le fait qu'on puisse récompenser pour leur participation à une enquête sur leurs attentes, que ce soit sur le centre-ville ou sur autre chose d'ailleurs, nous paraît vraiment philosophiquement plutôt discutable. C'était le sens de la première partie de mon intervention. Le reste consiste à dire qu'interroger les Beauvaisiens sur leurs attentes par rapport au devenir du centre-ville est une bonne chose, je l'ai vu passer ce sondage ; je crois d'ailleurs y avoir répondu s'il était en ligne déjà il y a 3 semaines, un mois. Néanmoins, on estime que ça aurait pu être très intéressant de concerter les Beauvaisiens lorsque vous avez pris la décision il y a quelques années de restructurer le centre-ville avec un centre commercial place du Jeu de Paume qui avait fait appel à une réaction et une proposition de notre part en lançant un référendum à ce sujet-là. Le sens de mon intervention c'était déjà de vous exposer notre analyse par rapport à la vision, à la philosophie de cette démarche, et puis peut-être vous entendre sur la vision que vous, vous auriez tendance à vouloir porter sur le devenir du centre-ville, qui à Beauvais a tendance à beaucoup souffrir. Et je crois que la visite du ministre MEZARD il y a quelques temps avait tendance à cautionner les propos qu'on a pu tenir précédemment sur nos inquiétudes relatives au centre-ville de Beauvais qui, au-delà du fait qu'il soit déserté, a tendance à perdre en qualité.

MME LE MAIRE : Puisqu'on vient de vous dire que nous faisons une étude et nous faisons une étude économique aussi avec un autre cabinet, je ne manquerai pas évidemment de vous donner les résultats sur les jugements portés sur le commerce de centre-ville. Mais je voudrais quand même vous préciser, parce que vous avez toujours l'air de dire que c'est la Bérézina, que notre taux de vacance est bien en dessous, et travaillant au sein de l'association des Villes de France, je m'aperçois que les taux de vacance grimpent à des 12 % dans beaucoup de villes de taille proportionnelle à Beauvais et qu'ici heureusement, et c'est pour ça que nous voulons réagir rapidement, nous sommes bien loin de ce taux de vacance. Et rien que samedi dernier j'ai visité 6 nouveaux commerces qui s'étaient installés. Je vous conseille d'ailleurs d'aller prendre un pot au Petit Papotin parce que c'est fort sympathique comme petit bistrot de proximité. Et il y en a 5 ou 6 qui viennent de s'installer récemment, donc oui bien sûr qu'il faut travailler sur le commerce, il faut essayer d'améliorer les choses et nous le faisons avec Benoît MIRON et l'association des commerçants de Beauvais qui sont extrêmement dynamiques sous la houlette de leur nouvelle présidente.

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N°2017-253

(RAPPORT RÉF 2017-253)

Cohésion sociale - Bourse aux initiatives citoyennes - Reconstitution du dispositif en 2018 et approbation du règlement

Monsieur Mohrad LAGHRARI, Maire Adjoint

Afin de donner les moyens aux habitants de se mobiliser dans la vie de leur quartier, la Ville de Beauvais a proposé au début de l'année 2015 la création d'une bourse aux initiatives citoyennes (BBIC).

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

La BBIC s'adressait depuis sa création en 2015, à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour l'année 2018, compte tenu de la mise en place du dispositif régional « Projet d'initiatives citoyennes - PIC », la Ville de Beauvais souhaite orienter la BBIC vers un financement d'initiatives portées uniquement par des associations. Le financement de groupes d'habitants sera pris en charge par le dispositif PIC avec un portage associatif et non plus municipal (règlement PIC). Ses objectifs, son organisation et ses modalités de financement seront présentés courant 2018.

Dans l'attente de la mise en place effective du dispositif PIC sur le territoire, il est proposé de reconduire la BBIC dans son projet initial en direction des associations et des groupes d'habitants. Les objectifs de la BBIC sont inchangés et il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager à nouveau les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Les modalités de fonctionnement de la bourse sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif de la bourse aux initiatives citoyennes impliquant une participation financière de 18.000 euros, inscrite au budget primitif 2018 ;
- d'approuver le règlement de la bourse ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention de 8.000 euros auprès de l'État, et éventuellement de tout autre partenaire, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- d'affecter les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La commission «Solidarité, Sécurité », réunie le 14 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-242

(RAPPORT RÉF 2017-242)

Sport - Subvention - TELETHON 2017 - Attribution d'une subvention à l'association française contre les myopathies

Madame Nathalie BERTOIS, Conseillère Municipale

Reconnue d'utilité publique depuis 1976, l'association française contre les myopathies est une association de malades et parents de malades touchés par les maladies neuromusculaires.

Son objectif est double :

- guérir ces maladies rares, souvent d'origine génétique et encore incurables,
- aider les malades et leurs familles à mieux vivre ensemble la maladie.

Pour financer ces actions, l'association organise une opération annuelle de collecte de fonds, le TÉLÉTHON.

Depuis 2001, la ville s'associe financièrement au succès de cette manifestation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 451 euros correspondant aux droits des entrées de la patinoire des 08 et 09 décembre 2017 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

La commission «Sport», réunie le 11 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2017-243

(RAPPORT RÉF 2017-243)

Sport - Subvention - Convention avec l'association Beauvaisis Aquatic Club

Monsieur Philippe VIBERT, Maire Adjoint

Le législateur a souhaité renforcer la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ces dispositions législatives imposent à la collectivité l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

La Ville a décidé d'abaisser ce seuil à 15.000 euros afin d'affirmer les objectifs partagés et les droits et obligations des parties.

Ce contrat d'objectifs et de moyens définit l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au budget primitif 2018 dépassant ce seuil. Afin de pérenniser les actions mises en place, il est proposé de fixer à 3 ans la durée de conventionnement.

L'association concernée est la suivante :

- BEAUVAISIS AQUATIC CLUB

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée. Les crédits seront prélevés sur les chapitres budgétaires correspondants.

La commission «Sport», réunie le 11 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

7740

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-244

(RAPPORT RÉF 2017-244)

Sport - Subvention sur projet - Annulation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au C.O.B. FOOTBALL

Monsieur Philippe VIBERT, Maire Adjoint

Par délibération N° 2017-39 adoptée en séance du Conseil Municipal en date du 12 mai 2017, une subvention exceptionnelle sur projet a été attribuée pour un montant de 2 000€ à l'association C.O.B. FOOTBALL.

Cette subvention avait été accordée dans le cadre de l'organisation d'un stage intitulé « A la découverte du football », stage en direction des enfants accueillis au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

L'association n'ayant pu mener à terme l'organisation de cette action, celle-ci a été annulée.

En conséquence, par la présente délibération, il convient d'annuler l'attribution de la subvention exceptionnelle votée au profit de l'association C.O.B. FOOTBALL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'annulation de cette attribution de subvention exceptionnelle ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission «Sport», réunie le 11 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2017-245

(RAPPORT RÉF 2017-245)

Demande de subvention - Restauration d'un vitrail de l'église Saint-Jacques

Madame Nicole WISSOTZKY, Conseillère Municipale

L'église Saint-Jacques est inscrite en tant que Monument historique depuis 2005.

Les verrières du chœur réalisées par les ateliers beauvaisiens Lévêque au XIXe siècle présentent des désordres ayant pour conséquence ultime le risque de chute des verres désolidarisés des plombs. C'est pourquoi en 2015, la Ville a missionné les ateliers Courageux pour la restauration d'une première verrière.

En 2018, elle souhaite poursuivre ce chantier et initier la restauration d'une deuxième verrière du chœur.

Le plan de financement propose une répartition comme suit :

Coût prévisionnel global	HT 24 000 € soit 30 000 € TTC
Part Etat 40%	HT 9 600 €
Part Département de l'Oise 25%	HT 6 000 €
Part Ville 35% du montant	HT 8 400 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué :

- à solliciter les concours financiers de l'Etat - DRAC des Hauts-de-France et du Département de l'Oise et à signer toute pièce relative à ce projet.

La commission «Culture», réunie le 12 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-246

(RAPPORT RÉF 2017-246)

Demande de subvention - Restauration d'un panneau de céramique architecturale provenant de la maison Gréber

Madame Nathalie BERTOIS, Conseillère Municipale

En 2016, la Ville de Beauvais a racheté un panneau décoratif de céramique architectural provenant de l'intérieur de la Maison Gréber, magasin de l'ancienne manufacture du même nom située au 63 rue de Calais. Ce panneau a été réalisé en grès émaillé par Charles Gréber (1853-1935) vers 1900-1914.

La Maison Gréber ayant perdu son décor interne dans sa quasi-totalité, la Ville souhaite mener une opération de conservation/restauration de cette pièce et la remonter dans un cadre pérenne. Si la destination de cette œuvre est de retrouver sa place au sein de la maison Gréber, elle pourra néanmoins faire l'objet de prêt pour des expositions puisqu'elle constitue un exemple représentatif de l'œuvre de Charles Gréber.

Dans le cadre de cette restauration, la Ville sollicite une subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France et du Conseil départemental.

Le plan de financement propose une répartition comme suit :

Coût prévisionnel global	HT 10 900 € soit 13 080 € TTC
Part Etat 40 %	HT 4 360 €
Part Département de l'Oise 25%	HT 2 725 €
Part Ville 35 %	HT 3 815 €

En conséquence, le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué :

- à solliciter les concours financiers de l'Etat - DRAC des Hauts-de-France et du Département de l'Oise et à signer toute pièce relative à ce projet.

La commission «Culture», réunie le 12 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2017-247

(RAPPORT RÉF 2017-247)

Demande de subvention - Etude préalable aux travaux de rénovation de l'église Saint-Etienne

Madame Catherine THIEBLIN, Maire Adjoint

En accord avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH – DRAC Hauts-de-France), il a été décidé de poursuivre les travaux de restauration de l'église Saint-Etienne, édifice protégé depuis 1846, propriété de la Ville.

Suite à une précédente étude réalisée par l'architecte en chef des Monuments historiques (ACMH) Etienne Poncelet, la couverture du chœur de l'église a été refaite en 2012-2013. En décembre 2015, du fait d'une forte dégradation de la structure des vitraux du chœur, 31 panneaux ont été déposés et mis en sécurité dans les réserves du MUDO-Musée de l'Oise. Pour mieux comprendre la cause de ces dégradations, la Ville, sur le conseil de la CRMH, a installé des capteurs sur le bâti de l'église qui permettent d'étudier l'impact des mouvements de l'architecture sur les vitraux et les fissures apparentes du chœur depuis 2 ans.

Aujourd'hui, cette étude préalable, ne portant que sur le chœur, doit être actualisée et complétée. De plus, des dégradations ont aussi été localisées sur la nef et le portail occidental.

Ainsi, la présente délibération porte sur le financement d'une étude préalable à des travaux de rénovation de l'église Saint-Etienne dans sa globalité. Cette étude sera confiée à un ACMH sélectionné suite à un appel d'offres. Elle vise à définir la nature des travaux à entreprendre, le parti de restauration des ouvrages et le coût prévisionnel global de l'opération, honoraires et travaux compris.

Le plan de financement propose une répartition comme suit :

Coût prévisionnel global	HT 32 000 € soit 40 000 € TTC
Part Etat 50 %	HT 16 000 €
Part Département de l'Oise 25 %	HT 8 000 €
Part Ville 25 %	HT 8 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué :

- à solliciter les concours financiers de l'Etat - DRAC des Hauts-de-France et du Département de l'Oise et à signer toute pièce relative à cette opération.

La commission «Culture», réunie le 12 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-248

(RAPPORT RÉF 2017-248)

Demande de subvention – Etude préalable aux travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de Marissel

Madame Catherine THIEBLIN, Maire Adjoint

En accord avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH – DRAC Hauts-de-France), il a été décidé de lancer des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Marissel, édifice protégé depuis 1913, propriété de la Ville.

Diverses dégradations ont été recensées sur ce monument majeur de notre patrimoine médiéval peint par le célèbre peintre Jean-Baptiste Corot. Suite à d'importantes fissures constatées dans le chœur et dans le collatéral situé au nord-ouest, au bord du talus le long de la rue Aimé Besnard, des capteurs ont été installés sur l'édifice en juillet 2016 pour étudier d'éventuels mouvements de l'architecture. Le portail principal est également altéré, les pierres de taille étant très fortement endommagées par les intempéries et les effets du temps. Enfin, l'important état de dégradation de 5 gargouilles a également mené la Ville à lancer des travaux d'entretien et de restauration qui débuteront début 2018.

Face à ces désordres, la Ville doit pouvoir évaluer et prioriser les futurs travaux nécessaires à la remise en état de cette église. En effet, les derniers travaux d'envergure menés sur le monument remontent à 1999-2000 et concernaient la restauration des vitraux.

Ainsi, la présente délibération porte sur le financement d'une étude préalable à des travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de Marissel. Elle sera confiée à un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) sélectionné suite à un appel d'offres. Elle vise à définir la nature des travaux à entreprendre (restauration des ouvrages) et le coût prévisionnel global de l'opération, honoraires et travaux compris.

Le plan de financement propose une répartition comme suit :

Coût prévisionnel global	HT 24 000 € soit 30 000 € TTC
Part Etat 50 %	HT 12 000 €
Part Département de l'Oise 25 %	HT 6 000 €
Part Ville 25 % du montant	HT 6 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué :

- à solliciter les concours financiers de l'Etat - DRAC des Hauts-de-France et du Département de l'Oise et à signer toute pièce relative à ce projet.

La commission 'Culture', réunie le 12 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2017-249

(RAPPORT RÉF 2017-249)

Ville d'art et d'histoire - demande de subvention auprès de la DRAC

Madame Catherine THIEBLIN, Maire Adjoint

La Ville bénéficie du label «Ville ou Pays d'art et d'histoire» depuis 2012. Attribué par le ministre de la culture et de la communication, il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

La convention attribuant le label Ville d'art et d'histoire institue un partenariat permanent entre la Ville et l'Etat. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions élaboré par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine et instruit par la Direction des Affaires Culturelles de la région des Hauts-de-France autour des objectifs suivants :

Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale :

- Développer la connaissance du patrimoine beauvaisien pour mieux le valoriser ;
- Poursuivre la protection et la restauration du patrimoine ;
- Valoriser la ville de demain à partir de la ville d'hier ;
- Mettre en place une nouvelle signalétique d'interprétation du patrimoine.

Développer une politique des publics :

- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager ;
- Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine ;
- Accueillir les visiteurs.

Le financement de ce programme d'actions est assuré par la Ville avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication. Désormais, la demande de subvention déposée à la DRAC par la collectivité doit être accompagnée d'une délibération.

Aussi, pour l'année 2018, l'aide sollicitée par la Ville s'élève à 17 690 € conformément aux priorités définies dans la convention « Ville d'art et d'histoire ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce projet et à solliciter le concours financier de la DRAC des Hauts-de-France.

La commission «Culture», réunie le 12 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2017-250

(RAPPORT RÉF 2017-250)

Signature d'une convention et attribution d'une subvention au profit de l'association pour le rayonnement du violoncelleMonsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Maire Adjoint

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à toute collectivité l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La Ville a décidé d'abaisser ce seuil de conventionnement à 15 000 € afin d'affirmer les objectifs partagés et les droits et obligations des parties.

Le présent rapport concerne l'Association pour le rayonnement du violoncelle liée à ces dispositions au regard de l'intérêt que présentent les activités proposées en termes de développement culturel du territoire.

L'édition 2018 du Festival de violoncelle de Beauvais se tiendra du 25 mai au 3 juin 2018 en divers lieux de la Ville : MUDO-Musée de l'Oise, Cathédrale Saint-Pierre, Théâtre du Beauvaisis, Maladrerie Saint-Lazare, Auditorium Rostropovitch. Dans la continuité des précédentes éditions, la direction artistique est confiée à Emmanuelle Bertrand.

La convention définit les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien à l'association pour les trois prochaines années, de 2018 à 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'attribuer au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement de 61 000 € pour l'Association pour le rayonnement du Violoncelle. Celle-ci est inscrite au budget primitif 2018.

La commission «Culture», réunie le 12 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-251

(RAPPORT RÉF 2017-251)

Signature d'une convention avec l'association Le comptoir magique et attribution d'une subvention

Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Maire Adjoint

Mise en œuvre par l'association Le Comptoir magique, l'édition 2018 du festival Le Blues autour du Zinc se tiendra du 16 au 24 mars 2018 à Beauvais.

Depuis 22 ans, le festival constitue un événement culturel reconnu qui participe à l'animation et au développement culturels de la ville et réunit un large public. En 2017, le festival a rassemblé près de 7 700 festivaliers.

Le festival 2018 proposera des rencontres artistiques dans les principaux lieux culturels de Beauvais tels que le Théâtre du Beauvaisis, l'ASCA, la Maladrerie Saint-Lazare, le MUDO, la Médiathèque... autour de groupes émergents et d'artistes de renommée internationale. Fidèle à ses racines, il investira les bars et restaurants du centre-ville de Beauvais les 23 et 24 mars au soir. Le festival poursuit également ses partenariats avec des institutions ou associations œuvrant dans le champ médico-social, social...

Dans cette perspective, il est proposé de signer une nouvelle convention et d'attribuer une subvention de 81 000 € pour l'organisation de cette 23ème édition à Beauvais.

Le versement de la subvention au Comptoir magique nécessite un échéancier adapté compte tenu de la programmation du festival en début d'année, établi de la façon suivante :

16 000 € d'acompte en 2017 ; le solde, soit 65 000 € en 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 81 000 € : l'acompte ci-dessus fixé sera prélevé sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 ; le solde est inscrit au budget primitif 2018.

La commission «Culture», réunie le 12 décembre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

7746

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

29 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE COMPTOIR MAGIQUE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. DE SAINTE MARIE : Mes chers collègues, il est toujours plaisant de présenter la délibération soutenant l'association du Comptoir Magique.

En effet, pour la 22^{ème} année consécutive, si vous en décidez, Beauvais soutiendra son festival culturel et populaire Blues autour du Zinc. Cependant, en cette fin d'année, le mot blues prend un sens un peu particulier, avec la perte de deux rockeurs à leur manière, l'immortel Jean d'Ormesson et l'intemporel Johnny Halliday. Le premier nous avait susurré que L'amour est un plaisir dès 1956 alors que le second chantait encore Nous les gars nous les filles en 1961. Il est évident que le blues n'est pas Un amour pour rien en 1959, encore moins pour Une génération perdue, 1966. Ce n'est pas un Au revoir et merci, 1966 également, mais au contraire Je t'aime, je t'aime, je t'aime, 1974. Le Blues c'est avouer que Mon dernier rêve sera pour vous, 1982, et que la Rock'N'Roll attitude, 1985, c'est avant tout Aimer vivre, 1986 et Vivre pour le meilleur, 1999. Avec le blues que ce soit en Himalaya ou en Cadillac, 1990 pour les deux, on ne peut plus se poser la question Et toi pourquoi mon cœur bas-tu 2003, on le sait pour capter certainement Quelque chose de Tennessee, 1985. Avec un soupçon de blues tout de même je dirai malgré tout que La Vie fut belle, 2016, mais qu'à La vérité, 2005, nous aurions préféré que vous Restiez vivants, 2014, ainsi plus modestement, plus localement aussi, et parce que La musique qu'on aime elle vient de là, Elle vient du blues ; je vous propose mes chers collègues d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ; d'attribuer au titre de l'exercice 2018 une subvention de fonctionnement de 81 000 € à l'association du Comptoir Magique. Un acompte ci-dessus fixé sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2017. La commission « Culture », réunie le 12 décembre 2017 a émis un avis favorable.

MME LE MAIRE : Il n'y a pas de questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Mes chers collègues, je vous souhaite un joyeux Noël, de bonnes fêtes de fin d'année et il y a un petit pot amical qui est prévu dans le bar.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

1- 16 octobre 2017 : Passation d'une convention avec l'Ecole du Renouveau Urbain, concernant la participation d'un agent à la formation « le projet de gestion urbaine : approche partagée des enjeux d'amélioration du quotidien des habitants ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 125,00 euros TTC.

2- 18 octobre 2017 : Passation d'un marché (accord-cadre multi-attributaires) de fourniture et livraison de différents mobiliers et aménagements intérieurs pour le pôle Enfance Saint Jean et autres établissements, avec les sociétés suivantes :

Lot n°5 : linge : société BRICOUT LINGE S.A.S et la société GRANJARD S.A.S.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum annuel/montant maximum annuel : 20.000 euros HT (3 titulaires maximum).

3- 19 octobre 2017 : Passation du renouvellement de la convention passée entre le Parc Marcel Dassault et l'IME LES PAPILLONS BLANCS, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif.

4- 20 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL Chercheurs en Herbe afin d'animer des ateliers pour le service coordination des activités éducatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 260 euros TTC.

5- 20 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Repère afin d'animer des séances Planétarium pour le service coordination des activités H2O, pour la manifestation « village des sciences ». Les frais correspondants s'élèvent à 455,08 euros TTC.

6- 20 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association la Fédération pour la recherche sur le cerveau, pour la mise à disposition d'une exposition intitulée « le cerveau dans tous ses éclats », pour le service coordination des activités éducatives H2O pour l'opération de sensibilisation et d'information sur la recherche sur le cerveau. Les frais correspondants s'élèvent à 50 euros TTC.

7- 20 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association La Croix Rouge, afin de participer aux dispositifs de secours pour le service coordination des activités éducatives H2O pour la manifestation « village des sciences ». Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

8- 20 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « ALEP 60 » afin d'animer deux ateliers de découverte sur le thème des oiseaux pour le service coordination des activités éducatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 280 euros TTC.

9- 20 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec madame Nataliya Kosmyna, afin d'animer des séances d'expérimentation sur les interfaces « cerveau/ordinateur » pour le service coordination des activités éducatives H2O pour l'opération de sensibilisation et d'information sur la recherche sur le cerveau. Les frais correspondants s'élèvent à 575 euros TTC.

10- 20 octobre 2017 : Passation d'une convention pluriannuelle de mise à disposition, à l'association le Groupe de Recherches et d'Etudes de la Céramique du Beauvaisis, à titre gratuit, de locaux administratifs au sein de la Maison Gréber rue de Calais à Beauvais.

11- 20 octobre 2017 : Passation d'une convention avec ALLIANCE, concernant la participation d'un agent aux formations « remise à niveau SSIAP 3 » et « formation initiale SST ». Les frais correspondants s'élèvent à 957,95 euros TTC.

12- 20 octobre 2017 : Passation d'une convention avec AD'MISSIONS Consulting, concernant la participation d'agents à la formation « sieste flash complète ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 156,40 euros TTC.

13- 23 octobre 2017 : Passation d'un marché de fourniture avec la société CMAR, concernant du matériel autoporté, porte-outils, combiné, compact de lavage, de décapage et de désherbage eau chaude destiné au service propreté urbaine, pour un montant de base de 160 000 euros HT et une PSE 2 (2 années supplémentaires de garantie) de 9 500 euros HT.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

14- 24 octobre 2017 : Droit de préemption urbain sur l'immeuble d'habitation sis 50 rue Desgroux, cadastré section AS n°s 59 et 136 au prix de 247 000 euros, commission de 13 000 euros en sus.

15- 24 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Zen Rire » afin d'animer quatre ateliers sur le thème rigologie et la relaxation pour le service coordination des activités éducatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 400 euros TTC.

16- 24 octobre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais, au profit de l'UNICEF, afin de réaliser ses missions.

17- 24 octobre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais, au profit de l'association CIDF, afin de réaliser ses missions.

18- 24 octobre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local dans l'espace Pré Martinet sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais, au profit de l'association PK 60, afin de réaliser ses missions.

19- 24 octobre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 2, rue Saint Lucien à Beauvais, au profit de l'association la Ludo Planète, afin de réaliser ses missions.

20- 24 octobre 2017 : Passation d'un contrat avec la société Schiller France SAS concernant la maintenance de huit défibrillateurs au sein des gymnases de la ville de Beauvais et un défibrillateur au Plan d'eau du Canada.

21- 24 octobre 2017 : Passation d'un contrat de parrainage avec la société DALKIA Nord-Ouest, concernant les deuxièmes « rencontres beauvéniennes » à Beauvais. La ville de Beauvais apposera sur toute la communication de l'évènement le logo de la société DALKIA Nord-Ouest. En contrepartie, la société DALKIA Nord-Ouest versera à la ville de Beauvais la somme de 2 000 euros pour l'organisation de cet évènement (restauration, hébergement, ...).

22- 25 octobre 2017 : Passation d'une décision modificative en vue de la signature d'un contrat de prestation avec l'association SOFIA, dans le cadre de l'inauguration des berges du Thérain, inscrites dans le projet « chantier habitants » du quartier Saint-Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 1 210,00 euros TTC.

23- 25 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association N'joy, afin d'animer divers petits ateliers des sports du monde au gymnase Corot, pour les ALSH Astuce, Buissonnière, Petit Lion et Cœur de mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 375,18 euros TTC.

24- 25 octobre 2017 : Passation d'une convention avec le Cefirh, concernant la participation d'agents à la formation « excel 2016 - initiation ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 096,02 euros HT.

25- 25 octobre 2017 : Passation d'une convention avec le Cefirh, concernant la participation d'agents à la formation « excel 2016 - intermédiaire ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 280,00 euros HT.

26- 25 octobre 2017 : Passation d'une convention avec le Cefirh, concernant la participation d'un agent à la formation « excel 2016 - initiation ». Les frais correspondants s'élèvent à 690,00 euros HT.

27- 25 octobre 2017 : Passation de conventions de formation avec ARFOS, concernant la participation d'un agent aux formations « organiser et gérer une réception », « accueillir une délégation étrangère : module protocolaire », « organisation de manifestations et règles pratiques du protocole », « gestion des invitations protocolaires », « rédiger des courriers sensibles » et « animer un service relations publiques ». Les frais correspondants s'élèvent à 7 630, 00 euros TTC.

28- 25 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Théâtre'al, afin de réaliser un clip vidéo sur l'activité des Cit'ados pour les ALSH Buissonnière, Marmouzets, Nautilus et les Sansonnets. Les frais correspondants s'élèvent à 1 130 euros TTC.

29- 25 octobre 2017 : Passation d'une convention concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec monsieur Chemin, commerçant ambulant, afin d'installer le manège dénommé « Turbo » sur la place Jeanne Hachette lors des fêtes de Noël. Monsieur Chemin versera à la ville de Beauvais 200 entrées gratuites pour le manège « turbo ».

30- 25 octobre 2017 : Passation d'une convention concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec monsieur Bettahar, commerçant

ambulant, afin d'installer le manège dénommé « Trampo Jump » sur la place Jeanne Hachette lors des fêtes de Noël. Monsieur Bettahar versera à la ville de Beauvais 100 entrées gratuites pour le manège « Trampo Jump ».

31- 25 octobre 2017 : Passation d'une convention concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec monsieur Tixier, commerçant ambulant, afin d'installer le manège dénommé « Christmas Tree » sur la place Jeanne Hachette lors des fêtes de Noël. Monsieur Tixier versera à la ville de Beauvais 1000 entrées gratuites pour le manège « Christmas Tree ».

32- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Dragon d'Or, afin d'animer des ateliers découverte de la zumba dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 175 euros TTC.

33- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Ludo Planète, afin d'animer des ateliers découverte des jeux picards dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Buissonnière. Les frais correspondants s'élèvent à 420 euros TTC.

34- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec le club de tennis de l'Agglo, afin d'animer des ateliers découverte de la pratique du tennis dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 210 euros TTC.

35- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Dragon d'Or, afin d'animer des ateliers découverte de la zumba dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Marmouzets. Les frais correspondants s'élèvent à 150 euros TTC.

36- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'Académie Beauvaisienne d'Escrime, afin d'animer des ateliers découverte de l'escrime dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Marmouzets. Les frais correspondants s'élèvent à 288 euros TTC.

37- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec les Ateliers de Marianne, afin d'animer des ateliers pâtisseries dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Petite Sirène. Les frais correspondants s'élèvent à 450 euros TTC.

38- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Beauvais Judo, afin d'animer des ateliers découverte du Judo dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Cœur de mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 252 euros TTC.

39- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec le Club de Tennis de l'Agglo, afin d'animer des ateliers d'initiation à la pratique du tennis dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Ménéstrels. Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

40- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Dragon d'Or, afin d'animer des ateliers découverte de la danse capoeira dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Sansonnets. Les frais correspondants s'élèvent à 175 euros TTC.

41- 26 octobre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de cinéma Agnès Varda – ASCA, 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, au profit de l'A.N.P.A.A (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie), pour l'organisation d'un ciné-débat sur le thème : « Adolescence et conduites addictives ».

42- 26 octobre 2017 : Passation d'une convention GAZ4 de mise à disposition d'un (des) marché(s) de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

43- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec La Poste, portant sur la prise en charge des frais d'affranchissement des coupons réponse à l'enquête auprès des familles sur le rythme scolaire à mettre en place pour la rentrée des classes 2018-2019. Le montant de la prestation est de 120 euros TTC à laquelle s'ajoutera l'affranchissement unitaire de 0,68 euros pour chaque coupon réponse renvoyés.

44- 26 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Les Petites Mains, afin d'animer des ateliers découverte de l'argile, pour l'ALSH Cigale. Les frais correspondants s'élèvent à 210 euros TTC.

45- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Samb'Bagage, afin d'animer des ateliers découverte de la percussion dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Orange Bleue. Les frais correspondants s'élèvent à 100 euros TTC.

46- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Dem o Percu, afin d'animer des ateliers découverte de la percussion dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Orange Bleue. Les frais correspondants s'élèvent à 420 euros TTC.

47- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec les Ateliers de Marianne, afin d'animer des ateliers pâtisseries dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Cœur de Mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 360 euros TTC.

48- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec La Batoude, afin d'animer des ateliers découverte des arts du Cirque dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Petit Prince. Les frais correspondants s'élèvent à 350 euros TTC.

49- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec La Boite aux Signes, afin d'animer des séances d'apprentissage de la langue des signes dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Petit Prince. Les frais correspondants s'élèvent à 210 euros TTC.

50- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Théâtre'al, afin d'animer des ateliers d'initiation au théâtre dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Astuce. Les frais correspondants s'élèvent à 162.50 euros TTC.

51- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Jean de la Lune, afin d'animer des ateliers de spectacle de marionnettes dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Orange Bleue. Les frais correspondants s'élèvent à 350 euros TTC.

52- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Dragon d'Or, afin d'animer des ateliers d'initiation à la capoeira dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Astuce. Les frais correspondants s'élèvent à 150 euros TTC.

53- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association 4 VS, afin d'animer des ateliers d'initiation au théâtre dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Cigales. Les frais correspondants s'élèvent à 240 euros TTC.

54- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Les Multicolores, afin d'assurer une animation chorale autour des chants de Noël dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Orange Bleue. Les frais correspondants s'élèvent à 280 euros TTC.

55- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Les Savants Fou, afin d'animer des ateliers découverte de la chimie dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Cigales. Les frais correspondants s'élèvent à 480 euros TTC.

56- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Les Petites Mains, afin d'animer des ateliers d'initiation à la poterie dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Demat. Les frais correspondants s'élèvent à 280 euros TTC.

57- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Dragon d'Or, afin d'animer des ateliers d'initiation à la pratique du Kung fu dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Demat. Les frais correspondants s'élèvent à 175 euros TTC.

58- 27 octobre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'Echiquier Beauvaisien, afin d'animer des ateliers d'initiation aux échecs dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 245 euros TTC.

59- 27 octobre 2017 : Passation d'un marché avec la société Groupe A Sécurité concernant le gardiennage pendant les fêtes de Noël sur la place Jeanne Hachette. Les frais correspondants s'élèvent 22 440,90 euros HT.

60- 31 octobre 2017 : Passation d'une convention avec Monsieur Michel VANDENABEELE concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – service Archéologique Municipal concernant un terrain situé avenue Léon Blum à Beauvais.

61- 31 octobre 2017 : Passation d'une convention avec la SCI BEAUVAIS MARTINET concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – service Archéologique Municipal concernant un terrain situé 20, rue du Pré Martinet à Beauvais.

62- 31 octobre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovitch, au profit du Théâtre du Beauvaisis, pour des représentations théâtrales et pour des lectures.

63- 31 octobre 2017 : Passation d'une convention avec le Lycée Félix Faure concernant le prêt de l'exposition, à titre gratuit, « la grande guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire.

64- 31 octobre 2017 : Création de la régie d'avances n°181 Unité de Production Culinaire (UPC). Cette régie est installée à l'UPC rue de Tilloy à Beauvais.

65- 2 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL Chercheurs en Herbe, afin d'animer un stand autour de l'arbre des plantes et de photosynthèses pour le service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 375 euros TTC.

66- 2 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « ALEP 60 », afin d'animer des ateliers concernant le projet « coin nature » pour le service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 3080,00 euros TTC.

67- 2 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Collembole et Cie », concernant l'animation « le sol forestier » pour le service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 170,00 euros TTC.

68- 2 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Tigre », pour une animation ville étape Fit Days Mgen pour le service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 5040,00 euros TTC.

69- 2 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « La Clairière des Sources », concernant des animations intitulées « sculpture sur bois » et « Musique verte et recyclée » pour le service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 900,00 euros TTC.

70- 2 novembre 2017 : Passation d'un marché de travaux d'installation, d'entretien et de dépose des illuminations de fin d'année avec les sociétés comme suit :

Lot1 : (place Jeanne Hachette et contours) – société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD – à Beauvais- pour un montant de 72 550,00 euros HT,

Lot 2 : (centre-ville et intérieurs des boulevards) – société TELECOISE – à Beauvais – pour un montant de 35 190,00 euros HT,

Lot 3 : (extérieur des boulevards) – société CORETEL EQUIPEMENTS – à Beauvais – pour un montant de 89 456,00 euros HT.

71- 2 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « A l'écoute de la Nature », afin d'animer un projet « des branches et vous » pour le service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 140,00 euros TTC.

72- 2 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Ludo Planète », afin d'animer « Jeux en Bois » pour le service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 180,00 euros TTC.

73- 3 novembre 2017 : Passation d'un marché avec la société SAS HORLOGES HUCHEZ concernant la maintenance des horloges et carillons pour un montant maximum annuel de 15 000 euros HT.

74- 3 novembre 2017 : Passation d'un marché avec la société SAS GARCIA concernant des prestations d'entretien des dépendances vertes communales pour un montant maximum annuel de 50 000 euros HT.

75- 6 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « En passant par la montagne » afin d'organiser une restitution technique d'un projet dans le cadre du séjour du mois de juillet 2017. Les frais correspondants s'élèvent à 400 euros TTC.

76- 6 novembre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

gratuit, de locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais, au profit de l'association le les Francas, afin de réaliser ses missions.

77- 6 novembre 2017 : Vente de six moutons béliers Ouessant du parc Marcel Dassault à Monsieur Sylvain LECLERC, demeurant à Berneuil en Bray, pour un montant de 210 euros.

78- 6 novembre 2017 : Passation d'un marché de travaux pour la construction de la maison de quartier Saint Lucien MALICE, quartier Saint Lucien, rue de la Tour, avec les sociétés suivantes :

Lot 1- gros œuvre – fondation profonde – société HAINAULT – 60290 Laigneville – pour un montant de 769 188 euros TTC,

Lot 2- carrelage-faïence – SARL CREIL SOLS – 60000 Beauvais – pour un montant de 33 514 euros TTC,

Lot 3- étanchéité toiture – société EBCI – 27100 Val de Reuil – pour un montant de 97 174,08 euros TTC,

Lot 4- menuiseries extérieures aluminium/acier – mur rideau – société MAW – 60280 Venette – pour un montant de 176 640 euros TTC,

Lot 5- serrurerie – société METTALERIE LEJEUNE – 60000 Beauvais – pour un montant de 57 825,60 euros TTC,

Lot 6 – bardage revêtement de façade – infructueux,

Lot 7 – façade pierre collé – société ROCAMAT PIERRE NATURELLE – 93200 Saint Denis – pour un montant de 101 955,10 euros TTC,

Lot 8 – électricité courants forts et courants faibles – société EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD – 80000 Glisy – pour un montant de 254 400 euros TTC,

Lot 9 – chauffage ventilation plomberie – société ASFB – 60120 Ansauvillers – pour un montant de 336 000 euros TTC,

Lot 10 – menuiseries intérieures bois – société NOUVELLE MENUISERIE DU MOULIN – 60000 Tillé – pour un montant de 129 600 euros TTC,

Lot 11 – cloisons doublages isolation – société CIP – 60210 Hautbos – pour un montant de 64 817,35 euros TTC,

Lot 12 – faux plafonds – société TECHNI ISOL NORD – 60190 Arsy – pour un montant de 59 211,24 euros TTC,

Lot 13 – peinture revêtement de sol – société SPRID – 60000 Allonne – pour un montant de 122 400 euros TTC,

Lot 14 – cloison mobile – société TERTIA SOLUTION SAS – 38147 Saint Blaise du Buis – pour un montant de 37 922,40 euros TTC.

Lot 15 – protection solaire intérieur voilage stores – société RIDEAUX STORES SERVICES R2S – 59000 Lille – pour un montant de 23 880,96 euros TTC,

Lot 16 – VRD – infructueux.

79- 6 novembre 2017 : Décision modificative concernant l'accord-cadre M175021G – lot 4 (vérification triennale des installations de SSI) avec la société SOCOTEC afin d'augmenter le montant maximum annuel d'un montant de plus-value de 500 euros HT portant ainsi le montant de l'accord-cadre à la somme de 2 500 euros HT.

80- 7 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « No Mad » afin de programmer un spectacle « sur un Air d'Autoroute par la Compagnie Pas Par Hasard » à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 2 000 euros TTC.

81- 13 novembre 2017 : Indemnisation dans le cadre du contrat SMACL garantissant la protection fonctionnelle des agents, le remboursement de ces frais s'élevant à 174,00 euros.

82- 13 novembre 2017 : Passation d'un marché ayant pour objet l'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de différents mobiliers et aménagements intérieurs pour le pôle Enfance Saint Jean pour le multi accueil Saint Jean et l'accueil de loisirs « le Petit Lion » et les autres établissements du service petite enfance et du service enfance jeunesse, avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 – puériculture – société WESCO – 79141 Cerizay – sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel (3 titulaires maximum),

Lot 2- matériel éducatif et pédagogique – société WESCO – 79141 Cerizay – sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel (3 titulaires maximum),

Lot 3- mobilier – société WESCO – 79141 Cerizay et la société HABA – 91520 Egly – sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel (3 titulaires maximum).

83- 13 novembre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux de la structure Ecospace, au profit de l'association « CORRELATION » afin d'organiser des actions d'éducation à l'environnement.

84- 14 novembre 2017 : Passation d'un accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie, lot 24 (matériaux de gros œuvre et de voirie) avec la société DE KONINCK MATERIAUX. L'accord-cadre est conclu à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum chaque lot.

85- 14 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Collembole et Cie », afin d'animer des ateliers sur le projet « Coin Nature » pour le service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 3 180 euros TTC.

86- 15 novembre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la piscine du lycée Paul Langevin, au profit de l'association sportive MASSEY GIMA, pour des séances d'entraînement.

87- 15 novembre 2017 : Résiliation de la convention de mise à disposition des créneaux au sein de la piscine Aldebert Bellier au profit de l'association sportive MASSEY GIMA.

88- 15 novembre 2017 : Passation d'une convention avec Mayday Formation GESFOR, concernant la participation d'agents aux formations « recyclage SST ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 890,00 euros TTC.

89- 15 novembre 2017 : Passation d'une convention tripartite entre la ville de Beauvais, l'agglomération du Beauvaisis et l'association FORME pour la mise à disposition de créneaux au sein de l'Aqaspace et d'une salle de cours au sein du Plan d'eau du Canada et pour le partenariat de l'association à diverses actions menées par les deux collectivités.

90- 16 novembre 2017 : Passation d'un marché de prestation de service de sondage, avec la société Opinion Way, sur l'action municipale. Les frais correspondants s'élèvent à 12 500 euros HT.

91- 16 novembre 2017 : Passation d'une convention avec l'association FORME, concernant la participation d'un agent à la formation « révision CAEPMNS ». Les frais correspondants s'élèvent à 85,00 euros TTC.

92- 16 novembre 2017 : Passation d'une convention avec TERRITORIAL, concernant la participation d'un agent à la formation « Etats généraux de la sécurité locale ». Les frais correspondants s'élèvent à 900,60 euros TTC.

93- 16 novembre 2017 : Passation d'une convention avec Madame Isabelle GUIRAUD, concernant la participation d'agents à la formation « la confiance en soi, l'estime de soi ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 200,00 euros Net.

94- 16 novembre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition de l'auditorium du Quadrilatère dans le cadre de l'organisation d'une réunion, au profit de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. Les frais correspondants s'élèvent à 1 402,20 euros TTC.

95- 17 novembre 2017 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie des Plumés Production pour la programmation du spectacle « Poulomaton » à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 3 587 euros TTC.

96- 17 novembre 2017 : Passation d'un bail professionnel avec monsieur Thomas Coltery, médecin généraliste, pour un engagement de location du cabinet lettre C d'une surface de 16,31 m² au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 171,26 euros TTC charges comprises pour la période du 27/11/2017 au 26/11/2018, puis à 342,51 euros TTC charges comprises, pour la période du 27/11/2018 au 26/11/2023.

97- 17 novembre 2017 : Passation d'une convention avec le Collège Guy de Maupassant de Chaumont en Vexin pour la mise à disposition, à titre gracieux, de

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire.

98- 17 novembre 2017 : Passation d'une convention avec RNMA, concernant la participation d'un agent à la formation « 47ème Rencontres Nationales du RNMA ». Les frais correspondants s'élèvent à 180,00 euros HT.

99- 17 novembre 2017 : Passation d'une convention avec l'Association de Gestion Institut Polytechnique UniLaSalle, concernant la participation de 7 agents à la formation « reconnaissance des roches d'intérêt archéologique ». Les frais correspondants s'élèvent à 4 000,00 euros Net.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

